

Prix: 25 centins

LE
CATÉCHISME
DES
ÉLECTEURS

d'après l'ouvrage de
A. GÉRIN-LAJOIE

—
NOUVELLE ÉDITION
—



JE ME SOUVIENS

30e MILLE

J.-B. THIVIERGE & FILS, *Éditeurs*
MONTREAL

Quand le peuple est Roi...

Je voudrais qu'on fit pénétrer dans la tête de l'électeur que ce bulletin de vote, que ce carré de papier, c'est sa destinée; que c'est lui, quand il trace une croix vis-à-vis un nom sur son carré de papier, que c'est lui, l'électeur, qui prononce souverainement sur le bien et le mal qui doit arriver à son pays.

Retenez bien que vous pouvez influencer sur les lois, l'administration, sur les finances, sur les fonctionnaires, sur tout enfin, à l'aide de ce carré de papier, parce que le jour où vous votez, vous êtes les maîtres.

Et que d'avez-vous d'un maître qui, au lieu d'avoir souci de ses intérêts, en confierait la gestion à un mandataire dont il ne connaîtrait ni les opinions, ni les desirs, ni l'honnêteté, ni la probité; à un mandataire qui ne ferait les affaires à lui confiées que dans son seul intérêt et non dans l'intérêt de son maître, le peuple?

Oui, quand chacun comprendra, sentira la valeur de son vote, il votera vraiment avec un sentiment religieux. Il votera aussi avec le sentiment de la solidarité humaine qui rapproche et relie les hommes.

GAMBETTA

Un pays dont les habitants tombent dans l'indifférence à l'égard des intérêts généraux est un pays qui se dégrade dans le sens moral et dont la décadence est proche.

On trouvera ce catéchisme dans les principales librairies de la Province.

Pour les commandes en gros, s'adresser à l'éditeur, J.-B. Thivierge & Fils, Montréal.

Droits réservés, Ottawa, 1935

Le vote

Le vote doit être désintéressé. Il ne s'agit pas seulement ici de la vénalité du vote qui est un acte honteux. Le désintéressement doit être entendu dans un sens plus étendu.

On doit, en votant, ne considérer que l'intérêt général.

Le vote doit être libre. L'électeur ne doit obéir qu'à sa conscience; il doit repousser toute pression.

Enfin, le vote doit être éclairé. Chacun doit s'instruire de la question posée, de la personne des candidats, de leur programme, de leur aptitude à remplir leur devoir.

P. JANET

Prix: 25 centims

LE
CATÉCHISME
DES
ÉLECTEURS

d'après l'ouvrage de
A. GÉRIN-LAJOIE

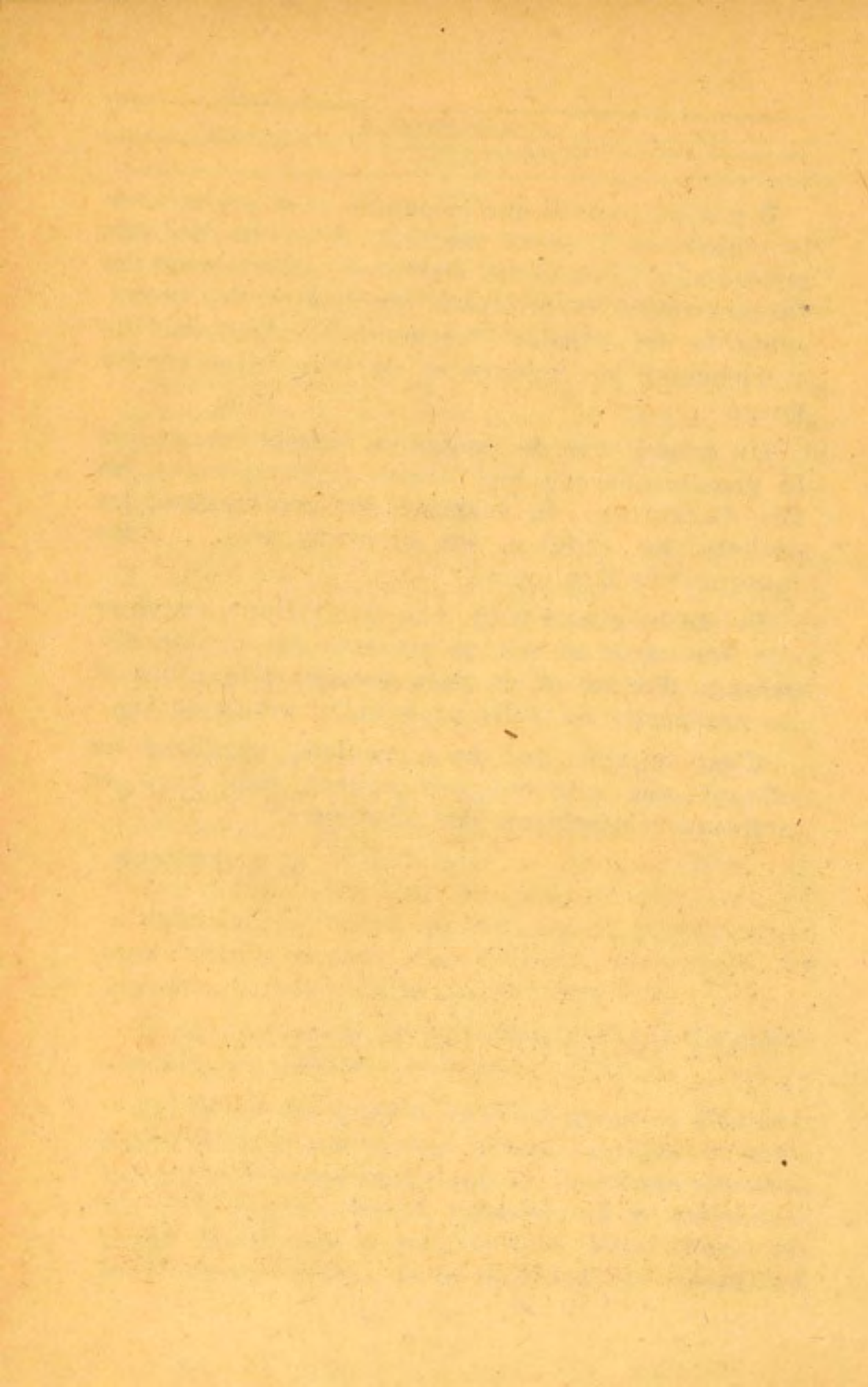
—
NOUVELLE EDITION
—



JE ME SOUVIENS

30e MILLE

J.-B. THIVIERGE & FILS, *Editeurs*
MONTREAL



A V A N T - P R O P O S

Une grande partie de cet ouvrage fut inspirée par la lecture d'un volume presque introuvable aujourd'hui, et qui s'intitule le "Catéchisme politique; ou éléments du droit public et constitutionnel du Canada, mis à la portée du peuple."

Ce volume, édité à Montréal en 1851, est l'œuvre d'un grand écrivain de chez nous, un patriote sincère: nous voulons nommer A. Gérin-Lajoie, l'auteur de "Jean Rivard."

C'est un résumé, sous forme d'ouvrage élémentaire, de quelques notions simples, claires et pratiques, sur les droits et les devoirs des électeurs de la Province de Québec.

L'autre partie de ce catéchisme traite des questions du jour en vue des prochaines élections provinciales.

On y trouvera des chapitres, brefs mais complets, sur les différents aspects du gouvernement Taschereau que chaque électeur devra lire et méditer s'il veut se dire un voteur éclairé.

Pas plus que son illustre devancier, l'auteur de ce catéchisme n'a la prétention de

publier rien de neuf; les principes qu'il expose sont connus de tous les hommes publics; il n'a pas hésité, non plus, à s'approprier, lorsque les choses convenaient à ses vues, les idées répandues dans différents auteurs, sans même prendre la peine de les citer; précaution qui ne saurait avoir aucune utilité réelle dans un ouvrage élémentaire comme celui-ci et qui ne contribuerait tout au plus qu'à en rendre l'impression plus coûteuse.

La troisième partie de ce pamphlet exposera les idées des hommes qui ont voulu fonder une union nationale pour mettre fin aux maux graves dont souffre actuellement la Province de Québec.

Enfin, la quatrième et dernière partie de cet ouvrage modeste et sans prétention apportera quelques notes et compléments pour l'électeur qui tient à se renseigner jusqu'au bout sur les problèmes du jour.

Tout imparfait que soit son travail, l'auteur souhaite qu'il puisse être utile à ses concitoyens, et il ose se flatter que le public l'accueillera avec indulgence, en attendant mieux.

L'AUTEUR

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	5
--------------------	---

PREMIÈRE PARTIE

Chapitres :

I — Remarques générales	11
II — De quelques devoirs des citoyens	13
III — Du gouvernement et de la constitution	15
IV — Des devoirs du gouverne- ment	18
V — Des élections provinciales	18

DEUXIÈME PARTIE,

VI — De quelques abus du régime Taschereau	20
VII — Des puissances d'argent	20
VIII — De la prévarication	22
IX — Des trusts	24
X — D'un cas gigantesque et par- ticulièrement pernicieux	26
XI — Du danger mortel des trusts	29

XII — Du grand remède à ce grand mal	30
XIII — De l'administration de la justice	31
XIV — Des terres et forêts	33
XV — De la colonisation	34
XVI — De la liberté dans cette province	35
XVII — Des dangers de la dictature	36
XVIII — De la législation sociale	38
XIX — Des taxes et des "taxeux"	41
XX — Des villes et municipalités	44
XXI — De quelques autres empiètements du régime	47
XXII — De la Commission des liqueurs	49
XXIII — Des taxes, encore des taxes	51
XXIV — De quelques endroits où sont déversées une partie de nos taxes	59
XXV — De quelques questions sans importance	62
XXVI — D'une grosse question	70

TROISIÈME PARTIE

- XXVII — De la crise et de ses remèdes 71
- XXVIII — Du programme de l'Union nationale 76

QUATRIÈME PARTIE

- Documentation 87
- XXIX — Le vote en 1931 87
- XXX — Le résultat des élections depuis 1867 87
- XXXI — Les votes obtenus depuis trois élections 88
- XXXII — Les premiers ministres depuis 1867 90
- XXXIII — A tout prix! 92
- XXXIV — Le maire de Québec 94
- XXXV — La colonisation 95
- XXXVI — Le lieutenant-gouverneur 98
- XXXVII — Dépenses exagérées du régime 99
- XXXVIII — Les marchés étrangers 100

XXXIX — Etat précaire de nos pêcheries	100
XL — La ruine de nos pêcheries	101
XLI — Subventions du fédéral	102
XLII — Caisse électorale	103
XLIII — Le rôle de l'argent dans la politique	104
XLIV — Les réformes nécessai- res	105
XLV — Les assurances sociales	106
XLVI — L'enquête Stevens	106
XLVII — Nos agents à l'étran- ger	107
XLVIII — La ploutocratie	103
XLIX — Les budgets	109
L — L'électricité	110
LI — Colonisation	112
LII — De l'Agriculture	117
LIII — Un appel aux hommes de bonne volonté	122

Première partie

CHAPITRE PREMIER

REMARQUES GÉNÉRALES

1. — Quelle est la première loi imposée aux hommes à l'égard de la vie en société?

— La loi imposée aux hommes par la nature, par Dieu lui-même, est de se rassembler, de s'unir et de vivre en société. Tout ce qui tend au maintien de cette société doit être soigneusement observé et respecté par les citoyens et surtout par ceux qui les dirigent.

2. — Quels sont les principaux droits qui appartiennent à tout citoyen?

— Il y a certains droits qui sont inhérents à tout citoyen et qu'il ne peut lui-même aliéner; tel est le droit de la vie, celui de chercher le bonheur, d'adorer l'Être Suprême, etc. ..

3. — Quelle est l'étendue de la liberté dont nous jouissons?

— (a) Nous pouvons faire tout ce qui ne nuit pas aux autres et n'est pas prohibé par la loi.

(b) Nous naissons tous avec les mêmes droits de nous élever par nos efforts et nos talents et d'embrasser les professions ou les états qui nous conviennent le mieux.

(c) Un autre droit naturel, imprescriptible, pour chaque individu, est celui de parler sa langue et de l'enseigner à ses enfants.

(d) Nous jouissons aussi individuellement, tant en vertu des droits publics que comme sujets anglais, de trois droits principaux que nous pouvons revendiquer chaque fois qu'ils nous sont refusés. Ces droits sont : la liberté, la sûreté et la propriété.

(e) Nous sommes protégés dans la jouissance légale et non interrompue de notre vie, de notre santé et de notre réputation. Nous avons droit de tuer celui qui cherche à nous ôter la vie. Nous avons même le droit de nous faire garantir contre les insultes, les menaces, les provocations, contre les médisances, et les calomnies qui tendent à flétrir notre réputation.

4. — En quoi consiste le droit de propriété?

— Le droit de propriété consiste dans la jouissance des dons de la fortune et des fruits de l'industrie. Le gouvernement même ne peut exiger des sujets aucune partie des biens qu'ils possèdent, sauf les

impôts consentis librement par le peuple ou ses députés et établis d'après les règles de l'égalité devant la loi.

5. — De quels droits jouissent, en particulier, les habitants de la Province de Québec?

— Les habitants de la Province de Québec jouissent individuellement de certains droits qui leur sont garantis, soit par des traités, soit par des lois expresses, soit par leur qualité de sujets anglais, soit enfin par le droit public et le droit naturel.

CHAPITRE DEUXIEME

DE QUELQUES DEVOIRS DES CITOYENS

6. — Si les citoyens ont des droits, ont-ils aussi des devoirs à remplir?

— (a) Tout membre de la société doit se montrer l'invariable et religieux observateur des lois et respecter le pouvoir qui en est l'organe. Le citoyen arrêté au nom de la loi doit obéir à l'instant.

(b) Le bon citoyen doit consentir à payer l'impôt qui a été librement voté par les représentants du peuple.

(c) Il doit respecter et maintenir la liberté, la sûreté et la propriété d'autrui, et regarder comme une tyrannie contre la société toute entière toute injustice faite à un de ses membres. (1)

7. — Comment pouvons-nous exercer la censure sur les actes du gouvernement?

— Par le droit de vote, par la liberté de la presse et de la parole nous pouvons exercer la censure sur les actes et la conduite du gouvernement. Tout sujet anglais jouit de ces droits et personne ne peut l'en priver. Il a tous les moyens de les maintenir et de les faire respecter.

8. — Et quels sont ces moyens?

— Ces moyens, le juge Blackstone les définit ainsi dans ses commentaires sur les lois d'Angleterre:

“Pour la défense de ces droits, quand ils sont violés ou attaqués, les sujets britanniques sont entitrés:

1°—à l'administration et au libre cours de la justice dans les tribunaux de la loi;

(1) Chaque homme, dit un publiciste, doit faire ce raisonnement: Je veux être heureux, mais je vis avec des hommes dont chacun aussi veut être heureux. Il faut donc que je cherche le moyen de me procurer mon bonheur, en procurant aussi le leur, ou du moins sans nuire au leur.

2° — au droit de présenter des pétitions au Roi et au parlement;

3° — enfin au droit d'avoir et d'employer des armes pour leur défense."

9. — Quand pouvons-nous recourir à ce dernier moyen?

— Ce dernier moyen ne s'emploie que lorsque les gouvernements s'affranchissant de tout lien et se jetant hors de la constitution, ne respectent plus ni la propriété ni la personne du citoyen et veulent régner dans le parlement ou le forcer de souscrire à leurs volontés." Avant d'en venir à cette extrémité, il faut épuiser tous les moyens légaux pour renverser un tel pouvoir qui agit contre l'intérêt de la société.

CHAPITRE TROISIEME

DU GOUVERNEMENT ET DE LA CONSTITUTION

10. — Donnez une définition générale du gouvernement?

— Le gouvernement peut être défini un corps politique où réside l'autorité à laquelle on est tenu d'obéir, un corps ou une

autorité qui gouverne et dirige la société toute entière. (1)

11. — Qu'appelle-t-on gouvernement constitutionnel?

— On appelle ordinairement gouvernement constitutionnel celui où le peuple ou ses représentants ont le pouvoir de proposer les lois et d'accorder ou refuser les subsides.

12. — Quels doivent être les divisions de tout pouvoir bien constitué?

— Dans tout pouvoir bien constitué, il existe trois puissances principales, savoir : la puissance législative, la puissance exécutive et la puissance judiciaire. La première fait les lois, la seconde les fait exécuter, la troisième décide le cas où elles ont été enfreintes et la peine dont ces infractions doivent être punies.

13. — Sur quoi repose notre constitution?

— Notre constitution repose jusqu'à un certain point, au moins dans la pratique, sur la même base que la constitution d'An-

(1) La société est l'ensemble des individus et des familles qui entretiennent entre eux des relations pacifiques. La grande société humaine se divise en plusieurs sociétés séparées par divers accidents ou circonstances géographiques, politiques et autres. On nomme communément ces sociétés particulières des nations.

gleterre en ce que le parlement seul est investi de la puissance législative c'est-à-dire du pouvoir d'établir les lois, de les abroger, de les changer, de les expliquer. C'est là le grand principe auquel tiennent tous les autres.

14. — Le pouvoir législatif domine-t-il l'exécutif?

— Le pouvoir législatif a la prépondérance sur le pouvoir exécutif. Il n'a d'autres limites que la constitution. Il peut changer et renverser à son gré les ministres. Aucun ministère ne peut fonctionner s'il n'a l'appui de la puissance législative; ces deux pouvoirs doivent toujours être en harmonie.

15. — En qui repose la puissance de faire les lois de la province?

— La puissance de faire les lois dans notre province repose sur trois branches qui sont:

1° — l'Assemblée législative

2° — le Conseil législatif

3° — le lieutenant-gouverneur agissant au nom du Souverain. (1)

(1) Les lois passées par l'assemblée et le conseil législatif et sanctionnées par l'autorité royale, sont en force et obligatoires.

CHAPITRE QUATRIÈME

DES DEVOIRS DU GOUVERNEMENT

15. — Quels sont les devoirs du gouvernement en général?

— Le gouvernement⁽¹⁾ a pour devoir de garantir la sûreté, la liberté, la propriété de chaque membre de la société, de conserver l'union, la paix, prévenir et réprimer les crimes, donner un appui au faible contre l'injustice, la violence, la trahison, l'arbitraire, protéger la religion, rédiger, promulguer, faire observer les lois, civiles et pénales, encourager l'agriculture, le commerce, les sciences et les arts, ouvrir et entretenir des communications, fixer et répartir les impôts, etc. . .

CHAPITRE CINQUIÈME

DES ÉLECTIONS PROVINCIALES

17. — Quand doivent avoir lieu les élections provinciales?

(1) Un bon gouvernement, a dit Sir Wilfrid Laurier, doit protéger le pauvre aussi bien que le riche; le particulier le plus obscur comme le personnage le plus influent. Dès qu'un citoyen se trouve lésé, dans sa personne ou dans ses biens, le bon gouvernement doit lui accorder l'effet des lois quelle que soit la condition de ce citoyen et quelle que soit la condition de la personne qui l'a offensé. Dans un bon gouvernement, tous les hommes sont égaux devant la loi.

— Les élections provinciales doivent avoir lieu tous les cinq ans. Elle peuvent, en outre, avoir lieu dans le cas où le gouverneur dissoudrait le parlement, ce qu'il a le droit de faire en tout temps.

18. — Quelles sont les qualifications requises pour être candidat au provincial?

— Pour pouvoir être candidat au provincial, il faut avoir 21 ans accomplis, n'être pas sous le coup d'une condamnation judiciaire déposer deux cents dollars à l'officier-rapporteur ainsi qu'une liste d'électeurs du comté qui demandent, sous leur signature, que le candidat se présente.

19. — Il y a-t-il des cas particuliers qui empêchent une personne d'être éligible?

— Il y a certains emplois sous le gouvernement, qui empêchent une personne de pouvoir être élue. Dans le cas d'acceptation d'une place rétribuée, le siège de la personne qui a accepté cette place devient vacant, mais elle peut être réélue si la place n'est pas une de celles qui disqualifient.

Deuxième partie

CHAPITRE SIXIÈME

QUELQUES ABUS DU RÉGIME TASCHEREAU

20. — Le gouvernement Taschereau qui dirige la province est-il libre?

— Non, le gouvernement de la province n'est pas libre.

21. — Pourquoi le gouvernement de la province n'est-il pas libre?

— Parce qu'il est sous la domination des puissances d'argent.

CHAPITRE SEPTIÈME

DES PUISSANCES D'ARGENT

22. — Qu'est-ce que les puissances d'argent?

— Ce sont certains dirigeants de banque, de finance, de haute industrie et de grand commerce qui s'entendent en vue d'avancer, de défendre, de protéger leurs intérêts au détriment de l'intérêt public.

23. — De quelle manière les puissances d'argent s'y prennent-elles pour dominer le gouvernement de la province?

— Elles s'y prennent surtout en associant à leurs affaires des ministres, des sous-ministres, et des parents de ministres.

24. — Comment les puissances d'argent associent-elles les gouvernants de la province à leurs affaires?

— En nommant des ministres, des conseillers législatifs et des députés influents, ou leurs proches parents, aux conseils d'administration de certaines compagnies.

25. — Les serviteurs du peuple sont-ils payés par ces compagnies?

— Oui, les serviteurs du peuple sont payés par ces compagnies : premièrement — par des jetons de présence, qui leur sont versés à chaque réunion des directeur; deuxièmement par des salaires annuels; troisièmement en les nommant avocats de ces compagnies, ou en leur confiant certains secrets qui leur permettent de s'enrichir.

26. — Le Premier Ministre imite-t-il les principaux hommes politiques du monde entier qui ne voulant pas risquer d'avoir à être pris entre leur intérêt privé et l'intérêt public, refusent d'être directeurs des grosses compagnies?

— Non, puisque le premier ministre, M. Taschereau est directeur de la Barclay's Bank, bien qu'il ne soit pas banquier; il est directeur de la Sun Life, de la Metropolitan Life, de la North American Life, bien qu'il ne soit pas un homme d'assurances; il est directeur du Crédit foncier, bien qu'il ne soit pas prêteur sur immeubles; il est du reste directeur de huit autres compagnies.

27. — Pourquoi ces compagnies nomment-elles des créatures du Régime à leur conseil d'administration?

— Ces compagnies nomment des politiciens à leur conseil d'administration pour pouvoir fonctionner en paix, jouir de faveurs spéciales et compter sur la protection du gouvernement de la province quand elles en ont besoin.

CHAPITRE HUITIEME

DE LA PRÉVARICATION

28. — Y a-t-il des cas précis et récents où le Régime Taschereau ait pris la part de l'une de ces compagnies qui le payent quand il aurait dû prendre la part du peuple?

—,Oui, il y en a plusieurs et pour n'en citer qu'un seul: dans le cas d'un citoyen,

qui accusait la Sun Life de mal administrer l'argent des assurés.

29. — Que fit alors le Régime Taschereau?

— Le Régime Taschereau, donna la préférence à une puissante compagnie et fit mettre en prison un citoyen honorable pour étouffer des révélations qui ennuyaient la dite grosse compagnie.

30. — Comment s'appelle un acte de cette sorte?

— Un acte de cette sorte s'appelle une prévarication. (1)

31. — Quelle conclusion tirez-vous de cet exemple précis?

— Je tire de cet exemple précis la conclusion que le Régime Taschereau, pris entre son devoir public et son intérêt et celui de ses associés de finance a choisi de sauver d'abord ses amis.

32. — Donnez un autre exemple?

— Je donnerai celui-ci: la vraie raison pour laquelle le Régime Taschereau s'est toujours opposé jusqu'ici à donner les pen-

(1) La prévarication est l'acte de celui qui trahit un devoir qui lui est imposé en vertu d'un mandat public c'est-à-dire sacré

sions de vieillesse lui est dictée par les compagnies d'assurance, qui verraient immédiatement tomber leurs polices de dotation.

CHAPITRE NEUVIEME

DES TRUSTS

33. — Donnez la définition d'un trust?

— Un trust, c'est le résultat pratique d'une entente entre des financiers ou des marchands pour accaparer une marchandise et pour la vendre à un prix fixé par eux.

34. — Un trust est-il dangereux?

— Oui, un trust est dangereux, pour la raison première qu'il fonctionne toujours en vue de l'intérêt particulier et jamais en vue de l'intérêt public.

35. — Y a-t-il des trusts dans la province de Québec?

— Oui, il y a des trusts dans la province de Québec.

36. — Nommez-en quelques-uns?

— Par exemple, le trust de l'électricité, celui de la gazoline, celui du charbon, celui du pain, celui du lait, celui de la pulpe, etc., etc.

37. — Le gouvernement de M. Taschereau combat-il ces trusts?

— Non, le gouvernement de M. Taschereau ne combat pas ces trusts, mais au contraire il les favorise, les protège, reçoit d'eux des faveurs et leur permet d'exploiter le peuple à l'abri de lois qu'il fait voter expressément pour eux.

38. — Pouvez-vous en donner quelques exemples?

— Oui. D'abord, le cas de la Canada Power and Paper, compagnie dans laquelle des favoris du Régime Taschereau étaient intéressés. La compagnie fit une faillite de plus de trente millions et ne fut pas inquiétée. Elle avait pour président l'un des grands piliers du Régime Taschereau, Sir Herbert Holt, ancien président de la Montreal Light Heat and Power, du Montreal Trust, de la Banque Royale. Ensuite, je citerai le cas du trust de l'électricité, dans ses diverses ramifications: Shawinigan Water and Power, Montreal Light Heat and Power, Quebec Power, Quebec Railway, Montreal Tramways, etc., dans

lesquelles plusieurs membres de la famille Taschereau sont intéressés. Ces compagnies ont toujours joui et jouissent encore de la protection constante du gouvernement, qui les exempte de taxes, leur accorde des monopoles et des chartes injustifiables, les défend contre la volonté de ceux qui veulent leur faire baisser les taux ou municipaliser les services électriques et leur donne mille faveurs. En troisième lieu, ce qui s'est passé depuis deux sessions pour protéger le trust du lait, au détriment du producteur et du consommateur est encore trop frais à la mémoire pour qu'il soit nécessaire d'y insister beaucoup.

CHAPITRE DIXIÈME

D'UN CAS GIGANTESQUE ET PARTICULIÈREMENT PERNICIEUX

39. — Quel a été, jusqu'ici le plus pernicieux des trusts, dans la province de Québec?

— Le plus pernicieux des trusts, dans la province de Québec, a été jusqu'ici le trust de l'électricité.

40. — Pouvez-vous donner quelques détails?

— On appelle trust de l'électricité les quatre ou cinq grandes compagnies (merciers) amies et solidaires qui détiennent en leurs mains les pouvoirs hydro-électriques de la province, obtenus d'habitude à prix dérisoire; qui tirent de ces pouvoirs une électricité qu'elles vendent à des prix de fantaisie; qui contrôlent les services de tramways; qui ne permettent pas de concurrence; qui jouissent de privilèges exorbitants concédés par le Régime Taschereau; qui ont à leur conseil d'administration des parents ou des amis du Régime Taschereau; qui souscrivent généreusement aux fonds électoraux du Régime Taschereau; qui tiennent la majorité des journaux dans le silence à coups d'annonces formidables et qui gavent leurs directeurs d'opulents dividendes que seul a pu rendre possibles un honteux mouillage des stocks originels.

41. — Pourquoi dites-vous que le Régime Taschereau protège ce trust plus que les autres?

— Parce que ses principaux favoris y jouent un rôle actif, parce que les parents du Régime Taschereau reçoivent de l'argent pour services professionnels de ce trust, parce que les journaux à la solde du Régime Taschereau attaquent avec férocité quiconque demande des explications,

parce que le premier ministre lui-même est l'adversaire déterminé de la municipalisation des services électriques.

42. — Mais le Régime Taschereau n'a-t-il pas nommé la commission Lapointe pour enquêter sur le sujet?

— Oui, il a nommé la commission Lapointe, mais il n'a donné suite à aucune de ses recommandations. Mieux encore, il a enlevé à certaines municipalités le droit qu'elles avaient de municipaliser leurs services électriques pour rendre ce droit sujet à l'approbation d'une commission nouvelle.

43. — Quelles sont les principales compagnies qui constituent le trust de l'électricité?

— Les principales compagnies qui constituent le trust de l'électricité dans la province sont: Shawinigan Water and Power, Montreal Light, Heat and Power, Montreal Tramways, Quebec Railway, Light and Power, Quebec Power, Southern Canada Power, etc. etc.

44. — Ces compagnies sont sans doute canadiennes-françaises?

— Non, aucune compagnie d'utilité publique, sous le Régime Taschereau, n'est canadienne-française. Les compagnies

comptent tous des directeurs américains et fonctionnent d'accord avec le trust américain de l'électricité, actuellement pris à partie par le gouvernement des Etats-Unis pour ses exactions et ses abus.

45. — Pouvez-vous dire le nom du magnat de l'électricité en Amérique du nord?

— Oui, c'est Samuel Insull, dont la banqueroute de plusieurs centaines de millions a ruiné d'innombrables épargnants. Jusqu'à ce qu'il eût été forcé de fuir de son pays, c'était le dieu de l'électricité sur ce continent. Il incarnait le trust.

CHAPITRE ONZIEME

DU DANGER MORTEL DES TRUSTS

46. — La prédominance des trusts est-elle déplorable?

— Elle est non seulement déplorable mais scandaleuse et mortellement dangereuse puisqu'elle est d'abord et avant tout contraire au bien public et à la morale chrétienne.

47. — Quelle en est la conséquence politique?

— La principale conséquence politique en est que les puissances d'argent, ayant ainsi dans leurs mains le Régime Taschereau, trompent et exploitent le peuple avec la protection des gouvernements, financent le Régime Taschereau pour lui permettre de revenir au pouvoir, et s'assurent de la sorte une mainmise durable sur la province, son peuple et ses ressources.

48. — Cela nuit-il à la démocratie?

— Cela détruit complètement toute démocratie, puisque l'esprit de nos institutions est faussé, qu'une puissance cachée gouverne et que les mandataires du peuple, financés par les puissances d'argent sont trop souvent attachés et vendus, d'avance.

CHAPITRE DOUZIEME

DU GRAND REMÈDE À CE GRAND MAL

49. — Quel est donc le moyen de se débarrasser à la fois des puissances d'argent, des trusts, de leur influence et des politiciens qui leur sont asservis?

— Le seul moyen de se débarrasser à la fois des puissances d'argent, des trusts, de

leur influence et des politiciens qui leur sont asservis est de renverser le Régime Taschereau.

50. — Comment renverser le régime Taschereau?

— En votant à cette élection provinciale pour les candidats de l'Union Nationale qui groupe tous les libéraux libres, les conservateurs libres et tous les indépendants et tous les véritables patriotes de la Province en un parti populaire semblable à celui qui porta autrefois Mercier au pouvoir.

CHAPITRE TREIZIÈME

DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

51. — La conduite de la justice est-elle à l'abri de tout blâme, dans le présent régime provincial?

— Loin d'être à l'abri de tout blâme, la conduite de la justice dans notre province est soumise aux abus les plus criants : frais exorbitants pour le justiciable, immixtion du département du procureur général dans

certaines causes, nominations purement politiques de personnages qui ne sont pas au-dessus de tout soupçon, suppression du grand jury, différence de traitement des accusés selon qu'ils sont des amis ou des adversaires du gouvernement, et cela en vertu de prérogatives que le procureur général s'est fait attribuer, etc.

52. — Pouvez-vous donner quelques exemples de ces abus?

— Oui, j'en puis donner: le cas des distillateurs Bronfman, gros souscripteurs au Régime Taschereau, qui furent acquittés à l'enquête préliminaire tandis que leurs comparses plus modestes étaient envoyés immédiatement, sans enquête préliminaire, devant les assises. Le ministère de la Justice, à Ottawa, avait pourtant demandé au procureur général d'envoyer directement en cour criminelle les Bronfman. Le blâme adressé par le grand jury de Québec aux bureaux du procureur général, pris en flagrant délit de subornation et de corruption de témoins, en est un autre exemple. Pour punir les grands jurés d'avoir dénoncé de sales manigances, le Régime Taschereau a supprimé l'institution du grand jury, l'une des pièces essentielles du mécanisme de la justice en pays britannique. Enfin, dans les causes prises en vertu de la

loi des liqueurs, le gouvernement a supprimé un certain nombre de garanties qui assurent au citoyen le respect de ses droits et la protection de ses libertés.

CHAPITRE QUATORZIÈME

DES TERRES ET FORÊTS

53. — Le Régime Taschereau administre-t-il de façon satisfaisante nos terres et forêts?

— Non, le Régime Taschereau n'administre pas de façon satisfaisante nos terres et forêts.

54. — Qu'entendez-vous par ces paroles?

— J'entends par ces paroles que le Régime Taschereau n'a jamais pratiqué honnêtement la séparation du domaine de la colonisation de celui des terres à bois; qu'il réserve toutes ses faveurs aux pulperies et aux grands marchands de bois; qu'il ne livre à la colonisation que des domaines dépouillés de leur bois marchand; qu'il n'hésite pas à faire peser sur notre domaine forestier une hypothèque de 400 millions de dollars; qu'il a aliéné et qu'il aliène régulièrement notre droit à des entreprises qui, trop souvent, ne sont pas

véritablement canadiennes; qu'il fait à ces compagnies la faveur de les dispenser d'acquitter les droits de coupe payables à la province; qu'il laisse, en pratique, les grandes compagnies, dans lesquelles il compte des associés d'affaires, se comporter dans notre domaine forestier comme en pays conquis.

CHAPITRE QUINZIÈME

DE LA COLONISATION

55. — Le Régime Taschereau n'a-t-il pas, à la dernière session, fait voter un crédit de dix millions à la colonisation?

— Oui, le Régime Taschereau a fait voter ce crédit. Mais nous savons que le gouvernement a mis tellement d'embarras et laissé subsister tellement de patronage que cette somme n'a encore produit aucun résultat. Les colons continuent d'être exploités comme ils l'ont toujours été, à ce point qu'ils meurent de faim sous les yeux indifférents des fonctionnaires et que ceux qui le peuvent abandonnent leur établissement pour revenir à leur ancien domicile.

56. — Etes-vous d'avis que le gouvernement Taschereau maltraite le colon?

— Oui, je suis d'avis que le gouvernement Taschereau maltraite le colon: 1° en le faisant travailler sur les routes à des salaires humiliants; 2° en retardant habituellement de lui verser ses indemnités et primes; 3° en le payant avec des pitons dépréciés; 4° en confiant l'administration des octrois de colonisation, en bien des cas, à des employés malhonnêtes qui n'hésitent pas à spéculer sur la misère et à menacer ceux qui font signe de vouloir se plaindre.

CHAPITRE SEIZIEME

DE LA LIBERTÉ DANS CETTE PROVINCE

57. — La liberté d'opinion existe-t-elle en cette province?

— Non, la liberté d'opinion n'existe pas en cette province.

58. — Pourquoi dites-vous que la liberté d'opinion n'existe pas en cette province?

— Je dis que la liberté d'opinion n'existe pas en cette province, 1° parce que le Régime Taschereau s'est assuré le contrôle

de la quasi-totalité des journaux en leur versant des subsides directs et indirects à même le Trésor public ; 2° parce qu'il étreint le peuple de la province dans les mailles extrêmement serrées d'une dictature qui s'étend à tous les domaines : secrétariat de municipalités, commissions scolaires, fabriques paroissiales, agronomes provinciaux, unités sanitaires, innombrables commissions, police provinciale, espions de la commission des liqueurs, officiers de justice, boursiers du gouvernement et leur famille, cultivateurs primés, colons subventionnés et employés civils de toutes catégories ; 3° parce que le Régime se venge par l'injure, la persécution et l'intimidation de tous ceux qui non seulement lui sont hostiles mais qui lui portent ombrage.

CHAPITRE DIX-SEPTIEME

DES DANGERS DE LA DICTATURE

59. — Quels abus peuvent résulter de ce contrôle, de cette véritable dictature sur l'opinion ?

Les abus qui peuvent résulter de ce contrôle de l'opinion sont nombreux. Par le fait que la presse est réduite au silence,

le gouvernement peut se permettre les abus de pouvoir les plus iniques sans que la population soit alertée ou simplement mise en éveil, faute d'être exactement renseignée.

60. — Pouvez-vous donner des exemples?

— Oui, je puis donner des exemples: notamment les excès auxquels se livre la police provinciale en temps d'élection, ensuite l'abominable loi Dillon, faite tout exprès pour justifier une fraude électorale gigantesque, couvrir les coupables, réduire à rien l'autorité ordinaire des tribunaux, valider des élections contestées et faire des accusés leurs propres juges.

61. — Le Régime Taschereau emploie-t-il d'autres méthodes pour empêcher l'opinion de se manifester, notamment le jour du scrutin?

— Oui, le Régime Taschereau emploie d'autres méthodes, 1° en supprimant des listes les noms d'adversaires connus; 2° en paquetant ces mêmes listes de noms fictifs; 3° en achetant ouvertement les consciences; 4° en saoulant certains électeurs; 5° en utilisant un bulletin sans talon qui est le plus grand encouragement à la fraude; 6° en fixant les élections à une date qui prive de leur droit de vote des milliers

de bûcherons; 7^e en entreprenant des travaux de voirie coûteux et trop souvent inutiles à la veille même des élections.

CHAPITRE DIX-HUITIÈME

DE LA LÉGISLATION SOCIALE

62. — Au point de vue de la législation sociale, la province de Québec est-elle avancée?

— Au point de vue de la législation sociale, la province de Québec n'est pas avancée.

63. — Pourquoi ne l'est-elle pas?

— Parce que le Régime Taschereau a toujours été hostile à toute réforme.

64. — N'a-t-il pas, il y a quelques années, nommé une commission des assurances sociales?

— Oui, il l'a nommée, mais il s'est bien gardé de faire des lois pour donner suite aux recommandations de cette commission.

65. — Quelles sont les principales réformes sociales en vigueur dans la plupart des pays civilisés?

— Les pensions de vieillesse, les indemnités de chômage, les allocations aux mères

nécessiteuses, le juste salaire familial, les primes de natalité, l'assistance maternelle aux frais de l'Etat, la suppression des taudis et leur remplacement par des logements salubres, etc.

66. — N'avons-nous pas, toutefois, une loi des accidents du travail?

— Oui, nous avons une loi des accidents du travail. Mais elle a été mal faite dès le début et c'est en vain qu'on la retape chaque année. Notre loi des accidents coûte plus cher au patron que l'ancien système, donne moins de protection à l'accidenté et le prive du choix de son médecin et de l'assistance de son avocat.

67. — Mais la pension de vieillesse n'est-elle pas en vigueur dans tout le pays?

— Oui, la pension de vieillesse est en vigueur dans tout le pays sauf dans la province de Québec.

68. — Contribuons-nous aux frais généraux de cette pension?

— Oui, nous payons pour les vieillards de toutes les autres provinces, mais le Régime Taschereau aime mieux que notre argent se gaspille ainsi que de le voir profiter aux vieillards de notre propre province.

69. — Pourquoi le Régime Taschereau agit-il ainsi?

— Le Régime Taschereau agit ainsi parce qu'il est intéressé dans plusieurs compagnies d'assurance et que ces compagnies ne veulent pas de la pension aux vieillards, qu'elles jugent préjudiciable à leurs affaires.

70. — Le contrat collectif, tel que mis en vigueur par le régime provincial doit-il figurer parmi les réformes sociales?

— Oui, le contrat collectif doit figurer parmi les réformes sociales, mais tel qu'il est appliqué dans la province de Québec, il constitue une prime à la malhonnêteté patronale et l'un des plus grands obstacles à la reprise de certaines industries, notamment à celle du bâtiment.

71. — Pourquoi affirmez-vous ces choses?

— J'affirme ces choses, premièrement: parce que la mollesse dont le gouvernement fait preuve dans l'application des sanctions encourage les patrons sans scrupule à violer la loi et à faire, de la sorte, une concurrence déloyale aux patrons honnêtes et respectueux de la loi, qui en observent la lettre; deuxièmement: parce que dans l'industrie du bâtiment le relèvement trop rapide des salaires, en pleine crise, a

paralysé la construction, retardé les travaux de réparation et, troisièmement, maintenu ou jeté en chômage une foule d'ouvriers et d'artisans qu'une réglementation plus sensée eût mieux protégés.

CHAPITRE DIX-NEUVIÈME

DES TAXES ET DES "TAXEUX"

72. — Qu'est-ce qu'une taxe?

— Une taxe est une contribution pécuniaire exigée des citoyens pour le maintien et le bon fonctionnement des choses publiques.

73. — Quelles limites la taxe ne doit-elle pas dépasser?

— La taxe ne doit pas dépasser les capacités de paiement du citoyen ni les besoins réels du gouvernement.

74. — Est-ce un abus de taxer au lieu de pratiquer l'économie?

— C'est un abus criant de taxer au lieu de pratiquer l'économie, comme cela se fait dans la province de Québec où l'on entretient des rouages superflus, des fonction-

naires inutiles, des organismes désuets dont la suppression permettrait de réduire le nombre et la rigueur des taxes.

75. -- La province de Québec est-elle lourdement taxée?

— Mon Dieu! oui, car c'est de toutes les provinces canadiennes, celle où les taxes de tout genre sont le plus nombreuses. On a catalogué 111 taxes purement provinciales, sans parler des taxes fédérales et municipales.

76. — Ces taxes sont-elles toutes également justifiées, toutes impartialement perçues?

— Non, ces taxes ne sont pas toutes justifiées, par exemple la taxe sur les repas, qu'un jugement des tribunaux de la Colombie britannique a déclaré illégale; la taxe sur les spectacles, qui devrait être une taxe municipale; les taxes et timbres sur l'alcool, qui sont du domaine fédéral. Elles ne sont pas, non plus, toutes impartialement perçues, par exemple la taxe sur les successions, avec laquelle les amis du régime s'arrangent aisément; la taxe sur la coupe du bois, dont M. Taschereau dispense à son caprice certaines compagnies forestières. Mieux encore, il fait voter par la majorité des exemptions de taxes municipales à des entreprises internationales qui ont le

moyen de payer et qui, en ne payant pas, réduisent souvent à la ruine des municipalités qui seraient prospères sans cette ingérence.

77. — Le Régime Taschereau borne-t-il son ingérence à exempter?

— Non, le Régime Taschereau ne se borne pas à exempter. Il s'empare des revenus de certaines municipalités pour les verser à la caisse provinciale. Il opère dans les deux sens, en empêchant les municipalités de percevoir et en s'annexant ce qu'il leur laisse percevoir. Ainsi en va-t-il dans les villes, et à Montréal en particulier, ce qui a pour résultat de mettre les municipalités ainsi dépouillées en d'immenses embarras.

78. — Cette attitude est-elle justifiable?

— Non, cette attitude du Régime Taschereau n'est justifiable d'aucune manière. En 1897, son parti s'était fait élire en protestant contre les taxes du régime précédent. Aujourd'hui, à la fin du régime Taschereau, les taxes ont été multipliées à l'infini et il n'est presque plus rien que le droit de respirer qui ne tombe pas indirectement sous le coup d'une taxe provinciale.

CHAPITRE VINGTIÈME

DES VILLES ET MUNICIPALITÉS

79. — Le Régime Taschereau a-t-il rempli son devoir à l'égard des municipalités?

— Non, le Régime Taschereau n'a pas rempli son devoir à l'égard des municipalités.

80. — Comment le Régime Taschereau a-t-il manqué à son devoir?

— Le gouvernement provincial a manqué à son devoir en empiétant sans cesse sur l'autonomie municipale.

81. — Pouvez-vous donner des exemples?

— Oui je peux donner de nombreux exemples. Ainsi, dans la plus grande ville de la Province, pour servir de couverture au trust du tramway, lequel est une filiale du trust de l'électricité, il a nommé, il y a quelques années, une commission des tramways dans la ville de Montréal. Cette commission des tramways, est composée de créatures du Régime et sert, dans la réalité, de tampon entre la population et la compagnie. Les pouvoirs que le conseil municipal devrait exercer normalement sont transportés à la commission des tramways et cette commission au lieu de se

composer de représentants élus se compose de créatures du gouvernement provincial.

82. — Pouvez-vous donner d'autres exemples des empiètements du gouvernement Taschereau?

— Un autre exemple de ces empiètements c'est la commission métropolitaine de Montréal. Elle a été constituée pour sauver de la banqueroute trois municipalités déficitaires. Le déficit annuel est désormais soldé par une contribution des municipalités qui forment partie de la commission métropolitaine au pro rata de leur évaluation municipale. La ville de Montréal paie la plus grosse partie, soit les quatre cinquièmes ou en chiffres absolus un demi million environ par an.

83. — La ville de Montréal et les autres municipalités qui forment la commission métropolitaine et soldent le déficit des municipalités en tutelle avaient-elles eu quelque part à l'endettement de ces municipalités?

— La ville de Montréal et les autres municipalités qui forment la commission métropolitaine n'avaient eu aucune part à l'endettement des municipalités en tutelle. Au contraire, elles avaient sans cesse protesté au comité des bills privés de la législature contre les autorisations d'emprunts accordés imprudemment à ces mu-

municipalités, avec l'approbation du gouvernement de Québec qui avait le devoir de les surveiller et de les restreindre?

84. — Quel est l'effet de cette contribution forcée des municipalités envers la commission métropolitaine?

— Elle les prive de ressources dont elles ont le plus grand besoin surtout depuis la crise. On a calculé notamment que la ville de Montréal aurait pu solder l'intérêt et l'amortissement d'un emprunt égal à son déficit de l'an dernier, le plus fort de son histoire économique avec les cinq cent mille dollars qu'elle verse annuellement à la commission métropolitaine.

85. — En résumé, de quoi accusez-vous le gouvernement provincial dans cette affaire de la commission métropolitaine?

— J'accuse le gouvernement provincial d'avoir :

1° néglige d'exercer son devoir de surveillance envers les municipalités déficitaires;

2° d'avoir contraint des municipalités qui n'avaient aucune part dans la mauvaise gestion des municipalités déficitaires et dont les affaires étaient au contraire en excellent état, de contribuer à réparer des

fautes dont le gouvernement, tenu à la surveillance de toutes les municipalités de la province, était seul comptable.

CHAPITRE VINGT-ET-UNIÈME

DE QUELQUES AUTRES EMPIÈTEMENTS DU RÉGIME

86. — Existe-t-il d'autres exemples des empiètements du gouvernement dans d'autres domaines que le domaine municipal?

— Oui, notamment dans le domaine scolaire et dans le domaine des institutions de charité et de bienfaisance.

87. — Pouvez-vous donner quelques précisions?

— Oui, dans le domaine scolaire, le gouvernement provincial contrôle à toutes fins pratiques la Commission des écoles catholiques de Montréal. Le président investi de pouvoirs dictatoriaux, est nommé par le gouvernement de Québec. Ainsi est perpétré un grave abus puisque le contrôle des affaires scolaires est entièrement enlevé aux parents et aux contribuables pour être remis entre les mains de l'Etat et accaparé par son représentant délégué.

88. — Pouvez-vous donner des précisions sur les accaparements du gouvernement dans le domaine de l'assistance publique et des œuvres de bienfaisance ?

— Oui, le gouvernement contrôle, en refusant ou en accordant ses octrois à volonté, les finances de ces institutions. C'est un fait connu que les emprunts qui ne sont pas confiés à certaines maisons où des parents ou favoris du Régime par les communautés qui désirent se procurer de l'argent ne sont pas garantis par le gouvernement de la province. On a même cité un cas à Montréal où un hôpital se voyant obligé de passer par une maison de finance spécialement protégée par le Régime Taschereau, la maison a dû subir une perte de plusieurs milliers de dollars sur un emprunt. Mais cette institution ne pouvait, sans cette condition, obtenir le concours gouvernemental.

89. — Y a-t-il d'autres exemples encore de cette Ingérence indue ?

— Oui, dans les contrats de construction. Toute institution de bienfaisance ou maison d'hospitalisation qui reçoit un octroi du gouvernement doit accorder le contrat à un entrepreneur qui souscrit aux élections. Cet entrepreneur est ordinairement désigné par un émissaire du Régime.

90. — Pouvez-vous dire, en résumé, en quoi les accaparements du Régime Taschereau sont préjudiciables à l'administration des institutions de bienfaisance et d'hospitalisation?

— Les accaparements du Régime Taschereau introduisent la plaie hideuse et malfaisante du patronage dans des institutions qui étaient jusque là respectables et soustraites à l'ingérence politique.

91. — Rappelez la parole d'un saint évêque à ce sujet?

— Un saint évêque disait au lendemain de l'adoption de la loi de l'assistance publique: le gouvernement vient de passer une loi pour tenter de nous acheter tous . . . Le Régime Taschereau s'applique par tous les moyens à réaliser ce résultat. S'il ne l'obtient pas entièrement, c'est à cause de la conscience des autorités religieuses qui lui ont résisté jusqu'ici.

CHAPITRE VINGT-DEUXIEME

DE LA COMMISSION DES LIQUEURS

92. — M. Taschereau n'a-t-il pas aboli le trust des marchands de vin et d'alcool?

— Ce n'était pas un trust, mais un commerce légitime et libre tel qu'il se pratique encore dans la plupart des pays civilisés.

93. — Les Canadiens français étaient-ils intéressés à ce commerce?

— Oui, les Canadiens français étaient intéressés à ce commerce, en gros et en détail.

94. — Quelles ont été les conséquences de la suppression du libre commerce des vins et alcools?

— Les conséquences principales de la suppression de ce commerce ont été: premièrement, la ruine de l'épicerie en gros, notre principal atout commercial; deuxièmement, l'affaiblissement de l'épicerie de détail, qui languit depuis lors; troisièmement, la hausse des prix, qui ont quadruplé depuis la création du monopole; quatrièmement, l'invasion de la province par les boissons de contrebande, la distillation clandestine, les bouges de nuit; cinquièmement, la baisse de qualité de la boisson régulière; sixièmement, la concentration des pourcentages, commissions et courtages aux mains d'un petit nombre de favoris qui souscrivent à la caisse électorale.

95. — Quand M. Taschereau dit qu'il a aboli le trust des marchands de vin, peut-il être cru?

— Non, puisque c'est lui qui a constitué un trust d'Etat, lequel a immédiatement

fait monter les prix en supprimant toute concurrence. (1)

CHAPITRE VINGT-TROISIEME

DES TAXES, ENCORE DES TAXES ET TOUJOURS DES TAXES!

96. — Pourquoi revenez-vous sur le sujet des taxes?

— Parce que c'est un sujet si important qu'il ne saurait être développé dans un seul court chapitre.

97. — Le Régime Taschereau, fidèle à ses promesses, a-t-il diminué les taxes qui existaient à son arrivée et qu'il s'était engagé à réduire?

— En dehors de ces fallacieuses promesses et des nombreuses taxes fédérales, municipales, scolaires, et autres, (1) il existe, sous le Régime Taschereau, les taxes provinciales suivantes qui, pour la plus grande part, ont été soit augmentées,

(1) Le trust tend par définition à maintenir des prix élevés. Conséquemment peut-on appeler trust un régime sous lequel les prix étaient infiniment plus bas que ceux de la commission des liqueurs de Québec? En réalité, la C. L. Q. constitue le monopole le plus absolu, le plus hypocrite et le plus nuisible à la santé publique qui se puisse concevoir.

soit créées et mises au monde par le Régime Taschereau et c'est, à savoir :

- 1° — La Taxe sur les Contrats
- 2° — La Taxe sur les Successions
- 3° — La Taxe d'Enregistrement
- 4° — La Taxe sur le Renouvellement des Hypothèques
- 5° — La Taxe sur les Bills Privés
- 6° — La Taxe sur les Lettres Patentes
- 7° — La Taxe sur les Officiers Publics
- 8° — La Taxe sur les Mutations de Propriétés
- 9° — La Taxe sur les Courtiers
- 10° — La Taxe sur les Transferts de Licences
- 11° — La Taxe sur les Assurances
- 12° — La Taxe sur les Sociétés de Secours Mutuel
- 13° — La Taxe sur les Compagnies et Corporations
- 14° — La Taxe sur les Compagnies de Transport

(1) Et ce, nonobstant les taxes indirectes!

- 15° — La Taxe sur les Bureaux de Prêts
- 16° — La Taxe sur les Prêteurs sur Gages
- 17° — La Taxe sur les Hôtels
- 18° — La Taxe sur les Clubs licenciés
- 19° — La Taxe sur les Buffets de chemins de fer licenciés
- 20° — La Taxe sur les Bateaux licenciés
- 21° — La Taxe sur les Epiceries licenciées
- 22° — La Taxe sur les Restaurants
- 23° — La Taxe sur les Restaurants licenciés
- 24° — La Taxe sur les Magasins
- 25° — La Taxe sur les Vendeurs de produits
- 26° — La Taxe sur les Voyageurs
- 27° — La Taxe sur les Encanteurs
- 28° — La Taxe sur les Assistants-encanteurs
- 29° — La Taxe sur les Ventes par Encan
- 30° — La Taxe sur les Colporteurs
- 31° — La Taxe sur les Traversiers

- 32° — La Taxe sur les Halles ou Marchés
- 33° — La Taxe sur les Mineurs
- 34° — La Taxe sur la Pêche
- 35° — La Taxe sur la Chasse
- 36° — La Taxe sur les Lieux d'Amusement
- 37° — La Taxe sur les Tables de Billard et Jeux de Quilles
- 38° — La Taxe sur les Amusements Temporaires
- 39° — La Taxe sur les Exhibitions
- 40° — La Taxe sur les Cirques
- 41° — La Taxe sur les Terrains de Jeux
- 42° — La Taxe sur les Salles de Jeux
- 43° — La Taxe sur les Colons (lettres patentes)
- 44° — La Taxe sur la Coupe de Bois par les Colons
- 45° — La Taxe sur les Municipalités pour l'entretien des asiles d'aliénés
- 46° — La Taxe sur les Municipalités pour l'entretien des Ecoles Industrielles

- 47° — La Taxe sur les Municipalités pour l'entretien des écoles de Réforme
- 48° — La Taxe sur les Municipalités pour certains chemins de fer
- 49° — La Taxe sur les Agents de courtiers étrangers
- 50° — La Taxe sur les Primes
- 51° — La Taxe sur les Transferts d'actions
- 52° — La Taxe sur les Assurances de paroisses
- 53° — La Taxe sur les Agents d'assurances
- 54 — La Taxe sur les Entrepreneurs de pompes funèbres
- 55° — La Taxe sur les Bureaux de placements
- 56° — La Taxe sur les Compagnies fidéicommissaires
- 57° — La Taxe sur les Distributeurs automatiques
- 58° — La Taxe sur les Films
- 59° — La Taxe sur l'Inspection des hôtels

- 60° — La Taxe sur l'Inspection des restaurants
- 61° — La Taxe sur les Hôtels de tempérance
- 62° — La Taxe sur les Tavernes
- 63° — La Taxe sur les Banquets licenciés
- 64° — La Taxe sur les Maisons de logements
- 65° — La Taxe sur les Chambres
- 66° — La Taxe sur les Repas
- 67° — La Taxe sur les Ingénieurs stationnaires
- 68° — La Taxe sur les Mécaniciens de machines fixes
- 69° — La Taxe sur les Détectives particuliers
- 70° — La Taxe sur les Véhicules de colporteurs
- 71° — La Taxe sur les Buanderies
- 72° — La Taxe sur les Mines, concessions minières et permis d'exploitation
- 73° — La Taxe sur les Clubs de pêche

- 74° — La Taxe sur les Clubs de Chasse
- 75° — La Taxe sur les Trappeurs
- 76° — La Taxe sur les Prêts
- 77° — La Taxe sur les Fourrures
- 78° — La Taxe sur le Commerce de la fourrure
- 79° — La Taxe sur la Prévention des incendies
- 80° — La Taxe sur les Candidats aux examens d'électricien
- 81° — La Taxe sur les Installations électriques
- 82° — La Taxe sur les Electriciens
- 83° — La Taxe sur les Plombiers
- 84° — La Taxe sur les Mesureurs de bois
- 85° — La Taxe sur les Candidats aux examens de mesureur de bois
- 86° — La Taxe sur les Théâtres
- 87° — La Taxe sur les Salles de concert
- 88° — La Taxe sur les Entrées aux champs de courses
- 89° — La Taxe sur les Paris mutuels

- 90° — La Taxe sur les Appareils d'enregistrement
- 91° — La Taxe sur les Patinoires
- 92° — La Taxe sur les Clubs de récréation
- 93° — La Taxe sur les Liqueurs alcooliques
- 94° — La Taxe sur le Chômage (timbre)
- 95° — La Taxe sur les Tavernes
- 96° — La Taxe sur les Epiceries (non licenciées)
- 97° — La Taxe sur les Clubs réguliers
- 98° — La Taxe sur les Corporations municipales pour la voirie
- 99° — La Taxe sur les Corporations municipales et scolaires pour concentrer leurs emprunts
- 100° — La Taxe sur les Municipalités pour les écoles techniques
- 101° — La Taxe sur les Municipalités pour les unités sanitaires
- 102° — La Taxe pour les Ponts de péage
- 103° — La Taxe pour les Hospices

- 104° — La Taxe sur les paratonnerres
- 105° — La Taxe sur les automobiles, camions et autobus
- 106° — La Taxe sur les commerçants d'automobiles
- 107° — La Taxe sur les chauffeurs d'automobiles
- 108° — La Taxe sur les garages
- 109° — La Taxe sur la gasoline
- 110° — La Taxe sur les postes de gasoline
- 111° — La Taxe sur les Vendeurs de gasoline
- 112° — La Taxe sur les Regrattiers
-

CHAPITRE VINGT-QUATRIEME

DE QUELQUES ENDROITS OU SONT DÉVERSÉES UNE PARTIE DE NOS TAXES

98. — Où va donc le produit de ces taxes?

— Quand les privilégiés, les créatures, les favoris et les états-majors du Régime Taschereau ont été servis, et même bien

servis, ce qui reste du profit des taxes est généralement octroyé à quelques journaux.

99. — Pouvez-vous nommer quelques journaux qui vivent de l'argent public, et pouvez-vous donner une idée de ce qu'ils reçoivent?

— Oui, voici une liste de journaux favorisés par le gouvernement Taschereau, d'après une très récente copie des comptes publics (1)

Le Soleil (Jacob Nicol)	\$337,051.50
Le Canada	34,006.96
Cie de Publicité de Lévis	33,480.87
L'Événement	26,417.12
La Tribune (Jacob Nicol)	15,776.53
L'Éclaireur (Le Mégantic) ..	6,358.19
L'Imprimerie d'Arthabaska ..	2,159.93
Perreault Printing	10,231.24

100. — Les journaux “emplissent”-ils le peuple?

— Les journaux “emplissent” le peuple. Et c'est pénible d'avoir à l'avouer mais c'est avec l'argent du peuple que le peuple se fait “emplir”.

(1) Ceci n'est pas une liste complète, mais une simple indication.

101. — Voudriez-vous insinuer que le peuple est bête?

— Le peuple ne peut être bête puisque c'est du peuple même que sont sortis les plus grands hommes, les savants les plus illustres, les citoyens les plus grands par la force, le courage et le caractère. Mais il ne faut pas oublier que livré uniquement à soi-même, tout peuple, toute foule, se laisse facilement conduire par les apparences trompeuses. Un peuple ne peut rien sans guide ou sans chef.

102 — Que devons-nous penser de l'Union Nationale telle qu'établie et irrévocablement fondée par Duplessis et Gouin?

— Nous devons accorder toute notre confiance à l'Union Nationale parce qu'elle veut détruire chez les Canadiens cet esprit de parti qui nous aveugle. Duplessis et Gouin se sont rencontrés et se sont loyalement tendu la main⁽¹⁾ afin de réunir les forces vives de notre peuple pour le bien commun.

103. — Que vous rappelle ce geste?

— Ce geste rappelle l'Union de Papineau et de Mackenzie en 1837. Il rappelle le geste

(1) Canadiens, cessons nos luttes fratricides! Unissons-nous.
Honoré Mercier

de Lafontaine et de Baldwin, de Cartier et de Macdonald de Mercier et des conservateurs et des libéraux qui le portèrent au pouvoir avec une force irrésistible. Tous ces illustres disparus appartenant à des races, à des religions, ou même, au sein de la nation, à des familles d'esprit nettement opposées se sont joints, dans un élan commun. Tous, ils ont dû refouler certains préjugés, certaines traditions. Ils ont consenti de forts sacrifices personnels. Ne devons-nous pas admettre que "cet exemple dépasse tous les discours"? (1)

CHAPITRE VINGT-CINQUIÈME

DE QUELQUES PETITES QUESTIONS SANS IMPORTANCE

104. — En dehors de l'odieux et pénible régime auquel son nom reste attaché, l'honorable Alexandre Taschereau a-t-il personnellement profité de sa situation pour placer ou faire placer, directement ou indirectement, des membres de sa famille?

(1) Parole attribuée à Cicéron, le plus grand orateur politique de l'ancienne Rome.

— Aucune preuve écrite n'existe, à votre humble connaissance, sur cette question délicate.

105. — Et comment s'appellerait le geste qui consiste, dès lors que l'on est revêtu d'un mandat public, à protéger les siens d'une façon extravagante et exagérée?

— Cela s'appelle, selon le bon sens et le dictionnaire, du népotisme⁽¹⁾ (en anglais: "family compact") ou en notre simple langage populaire et imagé: mettre les siens à la crèche.

106. — Y aurait-il, par hasard, des parents ou alliés de l'honorable Alexandre Taschereau qui vivent à même la crèche?

— Sans compter les femmes, il y a une quarantaine d'individus qui, parents ou alliés de M. Taschereau, vivent directement ou indirectement à la crèche ou de la crèche. Il s'agit évidemment d'une pure coïncidence!

107. — Depuis quand y a-t-il des Taschereau qui vivent aux dépens du public?

— Depuis 1736.

108. — Pouvez-vous énumérer quelques noms, parmi les parents ou alliés du premier ministre, qui tirent leur pain et leur vie du fonctionnisme, de la magistrature, ou des situations plus ou moins tributaires des gouvernements?

(1) Autrement dit: placer ou faire placer par des gouvernements amis ou des compagnies qui ne peuvent se passer du gouvernement.

— Je crois qu'il n'est point nécessaire de les citer tous, donnons, quand même, les quelques noms et chiffres suivants:

1 — Louis-Alexandre Taschereau, premier-ministre et président du conseil: \$16,500 par année, dont \$14,000 comme premier ministre et \$2,500 comme député de Montmorency (Sans compter ce qu'il retire des "trusts".)

2 — Antoine Taschereau, frère du premier-ministre, comptable de l'Assemblée législative et secrétaire de la Commission Scolaire de Québec: \$6,500 par année.

3 — Robert Taschereau, fils du premier-ministre, \$2,500 par année comme député de Bellechasse et quelque \$10,000 par année comme avocat des compagnies ayant besoin des faveurs et privilèges du gouvernement.

4 — Paul Taschereau, fils du premier-ministre; quelque \$10,000 comme avocat de plusieurs compagnies amies du gouvernement, et spécialement du Quebec Power, de la banque Canadienne de Commerce, et al.

5 — Charles-Edmond Taschereau, frère du premier-ministre, notaire public et notaire de différents départements du gouvernement: quelques \$10,000 par année

des compagnies ayant besoin des faveurs du gouvernement. Obtention de contrats pour The Eastern Canada Steel dont il est un des principaux directeurs pour la construction du pont de l'Île d'Orléans, et autres contrats divers. Il est le "financier" de la famille. Ex-secrétaire de la Corporation des obligations municipales, qui finit par la banqueroute et le désastre.

6 — Claude Taschereau, notaire public, neveu du premier-ministre; quelque \$10,000 par année comme notaire du gouvernement pour les contrats d'achat de terrains et autres achats, montant payé par le gouvernement et les compagnies, etc.

7 — Robert Taschereau, c.r., jadis de Montréal, cousin du premier ministre, président de la Commission des accidents de travail, \$10,000 par année.

8 — André Taschereau, avocat, neveu du premier ministre, de l'étude Saint-Laurent, Devlin, Gagné, avocats: nombreux honoraires pour services professionnels; il émarge constamment au budget.

9 — R.-H. Taschereau, ingénieur au service des Mines de la province de Québec: \$3,000 par année.

10 — Louis Gélinas, gendre de M. Taschereau, associé de la Maison Savard et

Sélinas qui négocie la plupart des emprunts des institutions subventionnés par le gouvernement.

11 — Louis Taschereau, commis général au département du Revenu provincial: \$1,200 par année.

12 — Christophe Taschereau, commis général surnuméraire de l'Assemblée Législative: \$66.50.

13 — J.-Cyrille Taschereau, département des Chemins: \$223.79.

14 — Rémi Taschereau, département des Terres et Forêts: \$550.00 par année.

15 — Gustave Taschereau, au service de l'ordonnance d'Ottawa: quelque \$3,000 par année.

16 — F.-G. de Montarville Taschereau, pensionnaire de l'Etat: quelque \$3,000 par année.

17 — C.-E. de Montarville Taschereau, cousin du premier ministre, employé au ministère de la Défense Nationale: quelque \$3,000 par année.

18 — Auguste Taschereau, au ministère des Postes, quelque \$2,500 par année.

19 — J.-L. Taschereau, au ministère des Postes, quelque \$2,000 par année.

20 — Cortland Fages, gendre du premier ministre, agent d'assurances du gouvernement: \$10,000 par année au moins en commission sur primes reçues du gouvernement et des diverses compagnies d'assurances.

21 — R.-A. Benoit, neveu du premier ministre, greffier du Conseil législatif: \$6,000 par année.

22 — Frédéric-H. Hecker, neveu du premier ministre et secrétaire privé du premier ministre payé par la province \$3,250 par année.

23 — Louis-Eugène Des Rivières, neveu du premier ministre, recorder de la ville de Québec, nommé par le gouvernement provincial, \$5,000 par année.

24 — Arthur Fitzpatrick, cousin du premier ministre, juge de la Cour des Sessions la paix et magistrat de police: \$6,000 par année.

25 — J.-O. Fitzpatrick, frère d'un oncle du premier ministre, commis à la bibliothèque de la Législature provinciale: \$1,500 par année.

26 — Sir Charles Fitzpatrick, oncle du premier ministre, ex-juge en chef, ex-lieu-

tenant-gouverneur, pensionnaire de l'Etat: quelque \$10.000 par année.

27 — J.-Hughes Fortier cousin du premier ministre, juge en chef des Sessions de la paix et magistrat de police: \$6000 par année.

28 — Dr. Massie Fortier cousin du premier ministre greffier des bills privés: \$2,600 par année.

29 — Philippe Anger, cousin du premier ministre officier rapporteur du comté de Beauce: \$245.69.

30 — L.-Arthur Cannon, cousin du premier ministre, commissaire de la refonte des statuts généraux de la province de Québec: \$2000, et juge de la Cour Suprême du Canada: \$12.000 par année.

31 — Lucien Cannon, l'un des avocats du gouvernement provincial et spécialement avocat de ce gouvernement dans l'enquête de la Beauharnois, et député: quelque \$15,000 par année.

32 — Jacques Dumoulin, interprète à la Cour: \$840.

33 — Sir Eugène Fiset, cousin du premier ministre, pensionnaire de l'Etat et député au fédéral: \$4,000 par année au moins.

34 — Leatare Roy, beau-frère de Lucien Cannon, juge de la Cour des Sessions au salaire de \$6,000 par année.

35 — Dr. J.-D. Brousseau, beau-frère d'Edmond Taschereau, médecin de la prison de Québec: \$2,000 par année de salaire.

36 — Paul Lemieux, neveu d'Edmond Taschereau, à la Commission des liqueurs de Québec: quelque \$1,500 par année.

37 — Léon Taschereau Des Rivières, neveu du premier ministre, courtier du gouvernement, commissions sur achats de débetures au montant de \$1,156.30.

38 — Henri Des Rivières, neveu du premier ministre, gérant de la Banque Canadienne Nationale, à laquelle le gouvernement provincial a prêté \$15 millions à même les deniers publics, pour se reconstituer.

39 — E. W. Pope, cousin, employé au ministère de la Défense Nationale, quelque \$2,000 par année.

40 — Charles Burroughs, cousin du premier ministre, employé au Pied-du-Courant, \$2,000 par année.

41 — M. A. Pope, cousin, employé au ministère de la Défense Nationale, quelque \$2,000 par année.

42 — H. W. D. Pope, cousin, employé au ministère des Pensions et de Rétablissement civil, quelque \$2,500 par année.

43 — L.-P. Pacaud, beau-frère de Lucien Cannon, messenger au bureau du lieutenant-gouverneur: \$1,000 par année.

44 — L. Pacaud, officier spécial au département du procureur général: \$2,400 par année.

45 — Jos. Pacaud, commis intermédiaire du département du procureur général: \$1,400 par année.

46 — Edouard Taschereau, avocat de la Commission des Liqueurs: au moins \$3,000 par année.

Et ce n'est pas complet, car nous n'avons cité que les parents et alliés masculins du premier ministre.

CHAPITRE VINGT-SIXIEME

D'UNE GROSSE QUESTION

109 — M. Taschereau a-t-il bien protégé sa famille depuis qu'il est au pouvoir?

— Oui.

A-t-il protégé la vôtre?

+ Que le 25 novembre prochain, votre croix réponde pour vous!

Troisième partie

CHAPITRE VINGT-SEPTIÈME

DE LA CRISE ACTUELLE ET DE SES REMÈDES

110. — A quoi attribuez-vous, en grande partie, la crise actuelle?

— La crise actuelle, en grande partie, je l'attribue à la mauvaise distribution dans le domaine économique, à l'avidité de la haute finance et aux abus de toutes sortes qui se sont glissés dans l'application du régime démocratique. Cet état de chose a créé un déséquilibre ruineux, inquiétant dans la Province de Québec.

111. — Et quand croyez-vous que l'équilibre se rétablira?

— Il est inutile d'espérer que l'équilibre se rétablira de lui-même et sans l'aide d'une formule d'action pratique, énergique et bien définie.

112. — Seriez-vous en faveur d'une révolution?

— Non, car seuls peuvent avoir recours à la révolution sont ceux dont on empêche l'évolution normale et raisonnable.

113. — La nécessité d'une évolution est-elle évidente?

— Oui, la nécessité d'une évolution politique, accompagnée d'une évolution économique, est évidente puisqu'elle saute aux yeux de tout citoyen qui peut se dire en vérité un voteur libre, conscient et éclairé.

114. — Le besoin de cette double évolution politique et économique se fait-il sentir ailleurs que chez nous?

— Oui partout, en Europe, aux États-Unis, dans tous les pays démocratiques qui ont échappé au bolchévisme ou aux dictatures, on tend actuellement vers cette double transformation. Au Canada et dans la province de Québec, nous en sommes encore aux théories. Nos gouvernants n'ont pas encore pris attitude sur les réformes d'ordre politique, économique et social, préconisées par nos chefs spirituels et moraux, par nos savants, nos juristes, nos écrivains, enfin par nos esprits les plus avertis.

115. — Et d'où vient ce retard à soulager nos maux?

— Le conflit de juridiction entre les pouvoirs municipal, provincial et fédéral (raison qui devient facilement un simple prétexte), la confiance aveugle que certains de nos dirigeants placent encore en des

formules dont la crise a démontré le danger, l'influence néfaste de la caisse électorale alimentée par les "trusts", l'absence de collaboration entre nos hommes politiques et nos économistes, l'inorganisation de l'opinion publique retardent indéfiniment l'exécution des mesures les plus importantes et nous privent du plan d'ensemble qui seul nous permettra de remédier intelligemment à la situation.

116. — Comment est née l'Union Nationale qui se dresse aujourd'hui contre le Régime Tascheureau?

— *L'Union Nationale est née de la nécessité d'une évolution politique et économique dans notre province.*

117. — De qui se compose l'Union Nationale?

— *L'Union Nationale se compose de citoyens qui, mettant de côté toute partisanerie mesquine, ont reconnu le besoin pressant d'une action politique vivante et constructive pour venir en aide à tous les habitants de la province.*

118. — L'Union Nationale renie-t-elle le passé?

— Non, mais tout en sachant reconnaître la valeur de certaines œuvres antérieures et le mérite de leurs auteurs elle se précoc-

cupe avant tout du présent et de l'avenir. (1)

119. — Qui peut faire partie de l'Union Nationale?

— Tout voteur éclairé, patriote et consciencieux peut et même se doit à lui-même, à sa famille et à son pays d'entrer résolument sous les drapeaux de l'*Union Nationale*.

120. — L'électeur éclairé doit-il faire passer l'intérêt du pays avant celui du parti?

— Oui, tout électeur digne de ce nom doit faire passer l'intérêt du pays avant celui du parti et suivre le noble exemple des libéraux, conservateurs et indépendants, qui n'ont pas hésité à unir leurs forces contre l'ennemi commun.

121. — Quels remèdes offre l'Union Nationale pour guérir les maux dont souffrent les habitants de la Province de Québec?

— *L'Union Nationale*, par la voix de ses deux chefs autorisés, MM. Maurice Duplessis et Paul Gouin offre le plan d'ensemble suivant qui, tend vers cette double

(1) *L'Union Nationale* est née de la nécessité d'adopter la politique provinciale aux besoins urgents d'aujourd'hui.

évolution politique et économique, seul vrai moyen d'assurer une meilleure répartition des richesses, et, par conséquent, seul vrai moyen d'enrayer le chômage et de mettre fin à la crise.

122 — Comment se divise le plan d'ensemble qu'offre l'Union Nationale?

— Le plan d'ensemble de l'*Union Nationale* embrasse les principaux domaines de l'actualité nationale. Il s'occupe d'abord des réformes agricoles et ouvrières, industrielles et commerciales. Il pourvoit ensuite aux réformes économiques et financières, politiques et administratives; l'esprit de prévoyance qui a présidé à ce plan va jusqu'à préconiser des réformes électorales fiscales et judiciaires.

123. — Et s'il ne lit pas ce plan ou ce programme, le citoyen, habitant la province de Québec, peut-il prétendre qu'à la prochaine élection, il va voter en toute connaissance de cause?

— Non, car il est impossible à l'homme de juger sainement d'une affaire s'il n'en connaît qu'une partie.

CHAPITRE VINGT-HUITIEME

DU PROGRAMME DE L'UNION NATIONALE

124. — Quel est le programme de l'Union Nationale?

— Voici le programme de l'Union Nationale.

1° RÉFORMES AGRICOLES

L'Union Nationale Duplessis-Gouin croit d'abord que l'œuvre de restauration économique se ramène principalement à une œuvre de restauration rurale, basée sur l'agriculture familiale et la coopération. C'est pourquoi nous plaçons à la base même de notre plan, les réformes agricoles.

Ces réformes se ramènent à neuf articles principaux qui doivent être réalisés simultanément. Ce sont :

1° — Préparation et exécution d'un vaste plan de colonisation ;

2° — Redressement de notre agriculture par la conquête des marchés locaux et étrangers, ainsi que par l'électrification des campagnes et, à ces fins, augmentation des subsides ;

3° — Organisation de l'industrie complémentaire, petite et moyenne;

4° — Organisation professionnelle des agriculteurs;

5° — Etablissement d'un crédit agricole provincial, afin de remédier aux lacunes du crédit agricole actuel;

6° — Protection de l'ouvrier et du journalier rural et du bûcheron en particulier;

7° — Collaboration avec le Conseil de l'Instruction publique pour assurer la ruralisation de l'école de rang;

8° — Organisation de l'enseignement agronomique supérieur et réforme de l'enseignement agricole à tous les degrés;

La restauration rurale, dont nous donnons ci-dessus les grandes lignes, comporte une étude préalable approfondie suivie de l'élaboration d'un plan d'ensemble et de la coordination des différents ministères et services intéressés: Terres et Forêts, Agriculture, Colonisation, Voirie, Trésorerie et Secrétariat provincial. Cette étude et ce plan d'ensemble, cette coordination, il suffit d'étudier la question, même superficiellement, pour s'en convaincre, ne peuvent être menés à bonne fin par un seul homme. Il faut le concours désintéressé de toutes les

compétences. C'est pourquoi nous préconisons la création d'une Commission d'Agriculture et de Colonisation, composée de spécialistes indépendants et de fonctionnaires.

2° RÉFORMES OUVRIÈRES

1° — Loi sur le contrat de travail et codification en un seul volume de toutes nos lois ouvrières: (Code du travail)

2° — Application du rapport de la Commission des Assurances Sociales: a) dans les mesures qu'il préconise pour la protection de l'enfance et l'extension de l'hygiène industrielle; (cf. 2^e rapport, pp. 12 à 32 et 4^e. rapport, 2^eme partie, pp. 113 à 125); b) par la création d'une assurance-maladie-invalidité propre à répartir sur le plus grand nombre les charges d'hospitalisation, de façon à libérer le budget provincial; (cf. 7^e. rapport, pp. 275 à 321); c) par l'institution d'allocations aux mères nécessiteuses et de pensions de vieillesse avec la collaboration du fédéral; (cf 5^e rapport, pp. 140 à 163 et 2^e rapport, pp. 32 à 44);

3° — Revision de la Loi des Accidents du Travail;

4° — Règlementation de la vente à tempérament;

5° — Disparition des taudis par l'encouragement à la construction de logements ouvriers;

6° — Extension de la règlementation des heures de travail;

7° — Rémunération équitable pour le travail de l'ouvrier à l'effet de lui faciliter l'accès à la propriété;

8° — Révision et extension de la Loi du salaire minimum;

9° — Primauté du salaire sur les dividendes;

10° — Application rigoureuse de la Loi de l'Observance du Dimanche.

3° RÉFORMES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

1° — Création d'un vrai ministère du commerce, (et non pas du faux-semblant qui existe aujourd'hui) aux fins suivantes: a) recherche de nouveaux débouchés à l'étranger pour nos produits agricoles et industriels; b) nomination de nouveaux agents commerciaux dans plusieurs pays

étrangers *sous la Russie!* pour stimuler le commerce de la province avec ces pays; c) création d'un laboratoire de recherches afin de trouver de nouveaux emplois pour nos ressources naturelles; d) création d'un office de renseignements pour nos commerçants et nos industriels; e) coopération avec les industriels pour améliorer l'industrie; f) inventaire de nos ressources naturelles pour tâcher d'intéresser les propriétaires de capitaux à créer de nouvelles industries; g) coopération avec les industriels pour essayer d'obtenir plus d'emplois pour les chômeurs; h) coopération avec les industriels pour faire valoir leurs droits auprès du Gouvernement fédéral, relativement à l'abaissement et au relèvement des tarifs;

2° — Changements dans l'administration de la Commission des Liqueurs de Québec; a) abolition des achats par intermédiaires; b) diminution du nombre des commissaires; c) Vente des liqueurs par les épiciers licenciés sous un contrôle sévère et efficace.

4° RÉFORMES ÉCONOMIQUES

1° — Briser, par tous les moyens possibles, l'emprise qu'ont sur la province et les municipalités, les grandes institutions

financières, le trust de l'électricité et celui de l'industrie du papier.

2° — Afin d'obtenir la baisse des taux de l'électricité, l'aménagement par la province au fur et à mesure des besoins, des pouvoirs d'eau non encore concédés ainsi que de ceux concédés, mais non encore exploités; de plus, enquête immédiate, par commission indépendante, spécialement nommée dans ce but et possédant tous les pouvoirs nécessaires afin de déterminer s'il est dans l'intérêt de la province d'acquérir graduellement, à un coût permettant de baisser substantiellement les taux actuels tout en amortissant le prix d'achat, les compagnies produisant ou distribuant l'électricité dans la province.

3° — Combattre les "trusts" du charbon, de la gasoline, du pain, et, en leur faisant une concurrence d'Etat si nécessaire.

4° — Combattre le trust du lait en réunissant dans une association fermée tous les producteurs de lait de la province de Québec.

5° — Enquête complète sur la structure et les méthodes financières des compagnies d'utilité publique et assainissement de leur capitalisation.

6° — Aggravation et application sévère de la loi des Combines.

7° — Politique d'électrification rurale, progressive, selon un plan déterminé, inspiré du système ontarien (ceci faisant partie, d'ailleurs, du plan de restauration rurale)

5° RÉFORMES FINANCIÈRES

1° — Revision de la loi des Compagnies, à fond social, afin de prévenir l'exploitation du petit épargnant et d'assurer la protection de l'actionnaire et du porteur de dében-
tures ;

2° — Uniformisation de la dite loi dans tout le Canada ;

3° — Création par la Province de Québec d'un organisme spécial pour assurer l'application compétente et rigoureuse de la dite loi.

6° RÉFORMES POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES

1° — Economie et honnêteté dans l'administration de la chose publique ;

2° — Interdiction aux ministres d'être actionnaires ou intéressés d'une manière

quelconque dans une compagnie obtenant des contrats du gouvernement;

3° — Interdiction aux ministres d'être directeurs d'une banque, d'une compagnie de fiducie, d'une compagnie d'utilité publique, d'une compagnie d'assurance ou d'une compagnie de chemin de fer;

4° — Transformation du Conseil législatif en un Conseil économique;

5° — Remise des fonctions et pouvoirs du Lieutenant-Gouverneur entre les mains du Juge en chef de la Cour d'Appel;

6° — Coordination des ministres fédéraux et provinciaux afin de prévenir les doubles emplois, ladite coordination devant s'exercer plus particulièrement dans le cas des Pêcheries maritimes, afin d'assurer l'élaboration et l'application d'un système efficace et de faire bénéficier nos pêcheurs des subsides fédéraux.

7° RÉFORMES ELECTORALES

1° — Bulletins avec talons, comme autrefois;

2° — Vote obligatoire, (mesure sujette à plébiscite);

3° — Election partielle dans les trois mois qui suivent la date de la vacance;

4° — Cartes d'identité dans les villes de plus de 10,000 âmes;

5° — Diminution des dépenses d'élection;

6° — Règlementation des souscriptions aux fonds électoraux faites par les compagnies à responsabilité limitée;

7° — Limitation des souscriptions électorales individuelles;

8° — Supposition de personne punissable par un an de prison au moins, et même sanction contre tous ceux qui ont employé, payé ou aidé toute personne se rendant coupable de cette infraction.

8° RÉFORMES FISCALES

1° Loi temporaire donnant le droit de rachat à celui qui est dépossédé de ses propriétés par vente du shérif sur prêts hypothécaires, le dit droit de rachat devant s'exercer dans les deux ans de la vente sur remboursement du capital, des intérêts et des frais, le taux d'intérêt après la vente devant être le même que celui mentionné dans l'hypothèque;

2° — Rajustement du taux d'intérêt sur prêts hypothécaires;

3° — Diminution de l'intérêt chargé par les banques, et ce, afin d'aider l'industrie et le commerce;

4° — Conversion de la dette provinciale au meilleur taux possible;

5° — Rajustement des subsides fédéraux afin de faire plus large la part des provinces;

6° — Redistribution des impôts tant fédéraux que provinciaux et municipaux, afin que les sociétés commerciales et certaines classes d'individus qui souvent jouissent d'exemptions ou d'évaluations injustes, contribuent aux charges publiques de façon équitable.

9° RÉFORMES JUDICIAIRES

1° — Réorganisation complète de la police provinciale sous la direction d'un seul chef dont les pouvoirs s'étendraient à toute la province et à l'application de toutes les lois;

2° — Réorganisation des tribunaux relevant du gouvernement provincial, de façon à assurer la distribution équitable du travail et afin de diminuer les dépenses.

3° — Revision des tarifs de frais judi

ciaires, de façon à assurer aux contribuables un recours moins coûteux.

Ainsi qu'on pourra le constater, certains articles de ce plan d'ensemble appellent des précisions. *L'Union Nationale* est toujours prête à fournir, sur demande, les détails, et les explications qui s'imposent.

Par ailleurs, ainsi qu'il a été dit plus haut, *l'Union Nationale* n'a pas la prétention de croire que la formule que nous soumettons à l'opinion publique soit, dans son ensemble, définitive et parfaite. Elle est suffisamment élaborée. cependant, pour permettre à tous les citoyens de bonne volonté de rechercher les adhésions et la collaboration dont elle a besoin pour parfaire son œuvre et la mener à bonne fin.

Les suggestions que l'on voudra bien lui faire seront accueillies avec plaisir par *l'Union Nationale* et recevront toute son attention.

Il ne saurait évidemment y avoir de compromis sur les principes qui sont à la base même du mouvement de *l'Union Nationale* mais elle n'hésitera pas à apporter à son plan d'ensemble les modifications dont la nécessité lui sera démontrée par une saine critique. C'est pourquoi *L'Union Nationale* invite, encore une fois, tous ceux qui croient sincèrement à la nécessité d'une évolution politique et économique à communiquer avec elle.

Quatrième partie

DOCUMENTATION

CHAPITRE VINGT-NEUVIEME

LE VOTE EN 1931

Lors de l'élection provinciale de 1931, les listes électorales comprenaient 639,005 noms.

Il y a eu 493,885 votes dont 272,487 sont allés aux libéraux, soit 56.6%, et 216,404 sont allés aux conservateurs, soit 44.2%. En plus, 804 votes sont allés à d'autres candidats. 4,190 bulletins avaient été rejetés.

En 1923, les conservateurs avaient obtenu 44.4% du vote; en 1927, 36.6%.

CHAPITRE TRENTIEME

LE RESULTAT DES ELECTIONS PROVINCIALES DEPUIS 1867

Voici le résultat des élections provinciales depuis la Confédération:

Année	Cons.	Lib.	C. Ind.	Ind.	L. Ind.	Ouv.	Nat.	To- taux
1867	51	14	65
1871	45	20	65
1875	43	19	3	65
1878	35	23	2	65
1881	49	15	1	65
1886	27	32	3	3	65
1890	24	42	2	1	4	73
1892	51	21	1	73
1897	23	51	74
1900	7	67	74
1904	5	68	1	74
1908	13	58	3	74
1912	15	64	1	1	81
1916	6	75	81
1919	5	74	2	81
1923	20	64	x1	85
1927	9	73	2	1	85
1931	11	77	2	90
1935	?	?	?	?	?	?	?	90

x 1 député oppositionniste.

CHAPITRE TRENTE ET UNIEME

LES VOTES OBTENUS PAR LES PARTIS AUX TROIS DERNIERES ELECTIONS PROVINCIALES

Aux dernières élections fédérales, 1,142,025 votes ont été donnés dans la province de Québec. On n'en attend pas autant aux élections provinciales du 25 novembre et pour cette raison bien simple que les femmes n'ont pas le droit de suffrage au

scrutin provincial. Par ailleurs la revision des listes provinciales vient de se faire et l'on ne sait pas encore au juste combien d'électeurs y sont inscrits. On évalue toutefois leur nombre à 700,000 environ.

En 1931, les listes provinciales portaient 639,005 noms d'électeurs. Ceux-ci, dans une proportion de 77 p.c., ont exercé leur droit de suffrage. Si la proportion des votes inscrits est à peu près la même, le 25 novembre, environ 550,000 électeurs se présenteront aux urnes.

Voici le nombre de votes obtenus par les divers partis, au cours des trois dernières élections provinciales :

	1931	1927	1923
Libéraux	260,938	187,799	155,310
Conservateurs	213,255	113,450	116,024
Ouvriers	2,099	4,432	920
Ind.	1,146	4,050
Lib. ind.	7,056	8,232
Cons. ind.	5,136
Ouv. ind.	65
Autres	18,384
Totaux	<u>489,695</u>	<u>317,963</u>	<u>290,638</u>

N'ont pas le droit de suffrage aux élections provinciales, les juges, les magistrats, les recorders, une personne absente du Canada depuis un an et un jour, les Indiens vivant dans une réserve.

CHAPITRE TRENTE-DEUXIEME
LES PREMIERS MINISTRES DE LA
PROVINCE DE QUEBEC DEPUIS 1867
ET LA DUREE DE LEUR MANDAT

Voici la liste des premiers ministres qui se sont succédé au pouvoir dans la province de Québec depuis 1867 et la durée de leur mandat:

- 1.— P.-J.-O. Chauveau, conservateur, du 15 juillet 1867 au 21 février 1873.
- 2.— G. Ouimet, conservateur, du 26 février 1873 au 8 septembre 1874.
- 3.— C.-E.-B. de Boucherville, conservateur, du 22 sept. 1874 au 7 mars 1878.
- 4.— H.-C. Joly, libéral, du 3 mars 1878 au 30 octobre 1879.
- 5.— J.-A. Chapleau, conservateur, du 3 octobre 1879 ou 5 juillet 1882.

-
6. — J.-A. Mousseau, conservateur, du 31 juillet 1882 au 1er janvier 1884.
 7. — J.-J. Ross, conservateur, du 31 juillet 1884 à janvier 1887.
 8. — L.-O. Taillon, conservateur, du 25 janvier 1887 au 27 janvier 1887.
 9. — Honoré Mercier, libéral du 27 janvier 1887 au 16 décembre 1891.
 10. — C.-E.-B. de Boucherville, conservateur, du 21 déc. 1891 au 16 déc. 1892.
 11. — L.-O. Taillon, conservateur, du 16 décembre 1892 au 1er mai 1896.
 12. — E.-J. Flynn, conservateur, du 12 mai 1896 au 26 mai 1897.
 13. — F.-G. Marchand, libéral, du 26 mai 1897 au 25 septembre 1900.
 15. — S.-N. Parent, libéral, du 3 octobre 1900 au 20 mars 1905.
 15. — Lomer Gouin, libéral, du 23 mars 1905 au 8 juillet 1920.
 16. — Alexandre Taschereau, libéral, du 8 juillet 1920. . .
-

CHAPITRE TRENTE-TROISIEME

A Tout Prix!

Dans un fervent appel aux "Jeunes Libéraux," à leur congrès de Québec, un adhérent de Taschereau s'écriait: "Il est essentiel que Taschereau soit maintenu au pouvoir à tout prix."

A tout *prix*—c'est la seule manière dont Taschereau puisse être élu. On ne peut étouffer la volonté du peuple que par des listes électorales bourrées de noms fictifs, par des "télégraphes" ou par l'achat de votes—toutes choses qui coûtent cher. Une presse engraisée par les deniers de la province coûte cher aussi—mais allez-y . . . à tout *prix*!

C'est pourquoi on occupe sur les routes de milliers de braves gens, que l'on paiera comme on pourra — exactement comme en 1931, même avec des pitons remboursables deux ans plus tard.

Comme c'est "à tout prix," on n'a pas à se gêner. Le Trésor public est d'abord le trésor de M. Taschereau et de son parti. Puisqu'il faut gagner, on va gagner, et on ne se gêne pas pour le dire.

Etudiez bien d'après ce petit livre, quels sont vos droits pour mieux connaître quels sont vos devoirs. Pensez bien, cherchez le vrai, voyez juste et vous aurez raison de parler haut. Que vos opinions aient leur source dans votre conscience; exprimez-les avec franchise et courage; ne reculez jamais devant votre devoir. Que l'intervention ou la voix d'un puissant du jour n'étouffe point la vôtre. Que son regard ou ses menaces ne vous intimident point. Que les abus trouvent en vous un adversaire implacable. Et vos amis en vous voyant passer vous désigneront du doigt en disant: Celui-ci est un honnête homme qui travaille, qui aime et parle pour son propre pays.



Ce sont les électeurs consciencieux et honnêtes qui votent pour des mandataires dignes et compétents.



Votre vote donné avec discernement est comme un testament par lequel vous pouvez doter votre province de jours heureux ou malheureux. Votez contre les esclavages politiques; votez pour la liberté économique de votre pays; votez pour des can-

didats libres de toute attache aux puissances d'argent. Mettez fin au culte du veau d'or. Placez l'homme au-dessus du dollar. Faites passer le pays avant le parti!

CHAPITRE TRENTE-QUATRIEME

IL Y A ENCORE UN MAIRE A QUEBEC!

Son Honneur le Maire J.-E. Grégoire, maire de la vieille cité de Québec écrivait dernièrement les lignes suivantes :

Si je suis d'origine libérale et s'il m'est arrivé de voter la plupart du temps pour des candidats libéraux, je tiens à dire que je ne suis pas libéral, pas plus que conservateur. J'appartiens à la génération qui ne veut plus l'esclavage politique et qui entend bien, à chaque consultation populaire, favoriser librement les hommes les plus sincères et les plus compétents.

Désormais, s'ils veulent sortir de leur rang d'infériorité, les Canadiens français devront considérer les partis politiques comme de simples instruments de travail, c'est-à-dire, les utiliser aussi longtemps qu'ils sont bons, puis les jeter au rancart lorsqu'ils sont avariés.

La religion du parti nous a coûté trop cher à nous, Canadiens-français, pour que nous la pratiquions plus longtemps, au bé-

néfice d'une petite clique d'exploiteurs sans vergogne.

En ce moment, il ne faut être ni libéral, ni conservateur, mais il faut voter pour les plus aptes à servir le bien commun.

Franchement, je ne voudrais pas assumer la triste responsabilité d'enseigner à mes concitoyens le devoir d'être libéral ou conservateur, cette formule me paraissant découler en ligne droite du crétinisme le plus contraire à tout progrès.

Je demande à mes concitoyens de donner leur vote aux candidats de l'Union Nationale.

J.-E. GREGOIRE,
maire de Québec.

CHAPITRE TRENTE-CINQUIEME

LA COLONISATION A LA TASCHEREAU

Nous vivons dans le siècle des incohérences. Exemple cette nomination d'un architecte, entraîné à faire et surveiller des plans d'écoles — spécialisé aux écoles de la Commission de Montréal — au ministère de la Colonisation. Discours, vantardises, d'une part; félicitations, flagorneuries et emplissage, d'autre part. Attendez les résultats et vous allez voir qui va le

plus profiter des \$10,000,000 votés pour la colonisation: du colon et de sa famille, ou du ministre et de sa suite.



Jusqu'ici c'est le ministre et sa suite. Randonnées ici, randonnées là dans des autos payées par la princesse. Ils sont allés voir les défricheurs sur place. Ils les ont trouvés dans de petites cabanes peuplées jusqu'au faite par des enfants très pauvrement vêtus. Ils sont arrivés dans les rangs de colonisation dans de luxueuses limousines, escortés par des officiels obséquieux, la figure illuminée par la bonne promenade reposante, après de bons repas réconfortants, arrosés de bonnes liqueurs.

A Québec, quand M. Taschereau se permet la nomination d'un nouveau ministre, il prend toujours quelqu'un qui ne connaît rien de ce qu'il aura à faire. Il sait bien qu'alors, c'est comme s'il se nommait lui-même, car c'est lui qui continuera à mener, à diriger dans le sens qu'il lui plaira. Il pourra continuer à protéger les compagnies d'exploitation plutôt que les colons lorsque s'élèvent des conflits d'intérêts: ses amis les grands financiers et les marchands de bois l'ont nommé sur leurs directorats pour voir à cela.



Jetez un coup d'œil sur la députation de Québec et vous allez y trouver des dizaines de députés ruraux qui connaissent la question colonisation autrement mieux que cet aigle montréalais qui a nom Irénée Vautrin. Mais l'incohérent M. Taschereau a décidé qu'il lui fallait un pion, et il a pris un pion.

C'est M. Taschereau qui est la cause première de l'exode des campagnes vers les villes: inondation des terres du lac Saint-Jean, villes champignons éphémères, Arvida, Dolbeau, etc., surproduction dans l'industrie du bois et de la pulpe. Et le voilà maintenant qui fait machine en arrière.

Les gens qu'il a arrachés à la terre sont entassés dans les taudis des villes, où ils exigent gîte et nourriture. Ils grondent et Taschereau simule la peur et leur fait croire qu'il va s'intéresser à leur sort, quand il y a pense comme à sa première chemise! Pour lui, leur cas est réglé.

Debout, habitants de la Province. Aidez, par ce petit livre, à instruire, à renseigner l'électorat pour conduire à la victoire toute l'armée des électeurs. A bas les tyrans, les despotes politiques. Vive l'Union Nationale! Arrière les candidats des trusts!

CHAPITRE TRENTE-SIXIEME

Lieutenant-Gouverneur

Voici ce qu'a coûté, à la Province de Québec, le maintien de la fonction de lieutenant-gouverneur de 1929 à 1933 inclusivement:

1929	\$105,530.40
1930	68,087.91
1931	60,130.54
1932	54,136.70
1933	54,555.05

Total \$431,903.55

(La Presse, 16 janvier 1935)

Voici d'autre part la répartition des dépenses pour l'année 1934:

Salaire de bureau	\$ 9,300.00
Dépenses de bureau	8,257.06
Entretien de Spencer-Wood ..	71,905.89
	<u>\$89,462.95</u>

(Comptes Publics 1934)

Bref, il a été dépensé de 1929 à 1934, pour notre lieutenant-gouverneur, la jolie somme totale de:

\$431,903.55
89,462.95

total \$521,366.60

Il serait beaucoup plus simple et économique de remettre les fonctions de lieutenant-gouverneur entre les mains du juge-en-chef de la Cour d'Appel sans augmentation de salaire.

CHAPITRE TRENTE-SEPTIEME

DEPENSES EXAGEREES DU GOUVERNEMENT TASCHEREAU

“Depuis l'avènement au pouvoir du régime Taschereau en 1920, il nous a coûté \$2,000. par heure de plus que le régime précédent, 24 heures par jour,

30 jours par mois, et

12 mois par année,

soit \$ 48,000. par jour

1,440,000. par mois, et

17,000,000. par année de

plus que le régime précédent.”

M. Edouard Lacroix,

Discours de St-Jérôme, le 29 juin 1935.

Reproduit par “La Province” du

4 juillet, 1935

CHAPITRE TRENTE-HUITIEME

MARCHES ETRANGERS

Voici quelques chiffres donnant le montant total de quelques produits agricoles importés dans la province de Québec en 1933 :

Céréales et fleurs	\$1,598,025.00
Fruits Divers	4,959,818.00
Légumes frais	1,300,316.00
Tabac	2,663,717.00
Laine et ses produits	5,417,623.00

Ces chiffres sont extraits d'un important article "French Canada Buys wide variety of Goods."

Publié dans le Financial Post
du 12 mai 1934

CHAPITRE TRENTE-NEUVIEME

Etat Précaire de nos Pêcheries

Comparaison entre les revenus des pêcheries du Québec et ceux de trois autres provinces importantes :

	1880	1930
Nouvelle Ecosse	6,291,061	10,411,202
Nouv. Brunswick	2,744,447	4,853,575
Col. Anglaise	713,335	23,103,302
Québec	2,631,556	2,503,998

augmentation

Nouvelle Ecosse 4,853,575

Nouveau-Brunswick 2,109,128

Colombie Anglaise 22,389,967

Déficit

Québec 128,558

(Le Soleil, 15 mars 1932)

Il est à remarquer que seule la Province de Québec a reculé dans ce domaine, tandis que les autres provinces ont fait des progrès constants.

CHAPITRE QUARANTIÈME

La ruine de nos Pêcheries

Le "contrôle provincial des pêcheries maritimes", qui a isolé la Division du Golfe, est des plus préjudiciable aux inté-

rêts de nos pêcheurs. Il les prive d'une participation fédérale évaluée à \$600,000 ainsi que de la longue expérience qu'Ottawa possède en matière de pêcheries.

Le programme de coopération provinciale et fédérale dans le domaine des pêcheries doit s'inspirer du système d'administration coopératif suivi en agriculture provinciale où deux services distincts, l'un fédéral et l'autre provincial, évoluent parallèlement, en parfaite harmonie.

Sans améliorer nos relations avec le gouvernement fédéral, sans un changement radical dans notre mentalité et nos calculs, nous semblons destinés, en matière de pêcheries, à garder le dernier rang, à perpétuité.

CHAPITRE QUARANTE ET UNIÈME

Subventions que reçurent les provinces du Fédéral

Provinces Maritimes	\$1,000,000
Colombie Britannique	400,000
Québec (1920-21)	88,000
Québec (1922-35)	rien

Donc depuis 13 ans la province de Québec ayant fourni au gouvernement fédé-

ral pour l'entretien de ses pêcheries \$600,000 chaque année, la province par suite de l'inertie de nos administrateurs a perdu \$7,800,000 que devait lui remettre le gouvernement fédéral.

(Extraits du rapport du capitaine
J.-E. Bernier, 30 nov. 1931)

CHAPITRE QUARANTE-DEUXIEME

Caisse électorale

La caisse électorale est subventionnée dans la province par :

1) Les Puissances d'Argent

Le gouvernement Taschereau qui est leur délégué a le contrôle de la caisse électorale pour administrer leurs intérêts dans la politique.

2) Les Grands Entrepreneurs

Le régime des grands entrepreneurs en bâtiments, routes, travaux publics de toute sorte a vraiment assez duré. Les souscriptions à la caisse électorale ne sont pas étrangères à l'adjudication des contrats, et les entrepreneurs disposant d'une caisse bien garnie sont en état de s'assurer des privilèges rémunérateurs pour eux, mais ruineux pour le public.

3) L'élément criminel de notre province qui exploite le vice sous toutes ses formes (maisons de prostitution, le jeu, la barbotte, les "slot-machines," les Bookies. . .) il est même protégé par la police provinciale.

4) Les Ministères Provinciaux

Une bonne partie de l'argent qui est voté pour les dépenses des divers ministères provinciaux, sert à chaque session provinciale à garnir abondamment la caisse électorale.

(Extraits des travaux du Comité d'Etudes)

CHAPITRE QUARANTE-TROISIEME

Le Rôle de l'Argent dans la Politique

La politique telle que l'a entendue le gouvernement Taschereau est l'art de faire passer ses intérêts particuliers pour l'intérêt général.

Le monde est aujourd'hui la possession de quelques puissances d'argent qui règlent le sort économique et social des êtres humains. Ces puissances d'argent règlent la production non pas pour répondre aux besoins de l'humanité, non pas pour répandre plus de bonheur, mais la production pour les profits, pour les dividendes, pour

grossir toujours le monopole des grandes puissances.

L'Union Nationale a été fondée dans le but de mettre fin aux abus du système capitaliste (particulièrement dans la province de Québec) et pour détrôner les politiciens véreux, gangrenés jusqu'à la moëlle, qui étant enchaînés aux puissances d'argent ont trahi leur mandat de représentants du peuple.

(Extraits des travaux du Comité d'Etudes)

CHAPITRE QUARANTE-QUATRIEME

Les Réformes sont Nécessaires

*Le gouvernement Taschereau-les-Trusts
a les mains liées par les puissances d'argent*

Grâce à l'électoratisme honteux pratiqué dans Québec; aux journaux à la solde des fonds publics et des groupes financiers véreux, il est interdit de manifester sans s'exposer à la vindicte des gouvernants et risquer de perdre son avoir. Les membres de l'Union Nationale ne craignent pas de faire la lutte et il ne manqueront pas de sauvegarder le mandat tacite de revendiquer en faveur du peuple.

CHAPITRE QUARANTE-CINQUIÈME

Rapport de la Commission des Assurances Sociales

M. Taschereau-les-trusts a déclaré au cours de la dernière session que des réformes législatives s'imposent. Depuis longtemps, ces réformes sont réclamées par des hommes éminents tels Son Éminence le Cardinal Villeneuve, l'abbé Lionel Groulx et une foule d'autres économistes et sociologues éminents du Québec. Malgré les revendications populaires, le gouvernement ne fait à peu près rien. Il invente subterfuge après subterfuge pour nous payer de mots et de lois équivoques.

CHAPITRE QUARANTE-SIXIÈME

Enquête Stevens

Le premier ministre ne saurait ignorer l'enquête Stevens. Elle a démontré que nous étions exploités par le capitalisme sans vergogne et aux prises d'un régime de taxeurs et de spéculateurs véreux. Pourquoi attend-il des législations fédérales avant d'édicter des législations pour mettre un frein aux exploitations du capital fictif?

CHAPITRE QUARANTE-SEPTIEME

Nos agents à l'étranger

Afin d'écouler nos produits agricoles, il est important d'avoir des représentants compétents et actifs à l'étranger qui trouveront des débouchés pour nos légumes, nos fruits, etc.

Il serait assurément possible d'avoir dans les principaux centres, et cela à très bon compte, des hommes de premier ordre.

Actuellement nous avons en Angleterre un représentant qui nous coûte les yeux de la tête. Voici quelques détails :

Dr. L.-J. Lemieux, agent :

Salaire	\$11,000.00
Frais de représentation	7,296.99
Loyer pour 9 mois	7,299.99
Total	\$25,596.98

Le bureau est, par hasard, dans l'édifice de la Sun Life dont Monsieur Taschereau est l'un des directeurs.

(Comptes publics, P.Q. 1933-34, page 329)

CHAPITRE QUARANTE-HUITIÈME

La Ploutocratie dans le Parlementarisme

Les puissances d'argent dans Québec, c'est-à-dire les trusts, les monopoles (lait, charbon, électricité. . .), sont affiliées avec les politiciens dans le genre de M. Taschereau. Savez-vous dans quel but? C'est tout d'abord pour se protéger, et en second lieu pour accroître leur accaparement, continuer impunément leurs agissements malhonnêtes.

L'exploitation néfaste de ces monopoles a fait qu'aujourd'hui la majorité des gens dans le Québec sont pratiquement ruinés, tandis qu'une infime minorité, composé des "trustards" et de leurs amis les politiciens, du genre Taschereautiste, vivent des dépouilles des opprimés.

Le gouvernement Taschereau a paralysé la justice dans notre province. Les gens humbles et honnêtes ont été écrasés par des lois iniques pour faire plaisir à ses amis les trusts.

Les commissions que ce gouvernement inique a nommées dans certains cas n'ont été que des nuages de fumée pour arrêter les gémissements d'un peuple exploité à outrance par divers monopoles.

(Extraits des travaux du Comité d'Etudes)

CHAPITRE QUARANTE-NEUVIEME BUDGETS!

Ministère des Terres et Forêts

Les comptes publics publiés depuis 1930 démontrent que la vente d'environ 8,000,000 de cordes de bois de pulpe a rapporté \$9,875,527 au gouvernement et que les dépenses d'administration du ministère des Terres et Forêts se sont élevées à \$9,748,031 ce qui ne laisse qu'une balance de \$86,266 soit un sou et quart par corde de bois enlevée de nos forêts.

Ministère de l'Agriculture

Depuis 1930, le budget agricole du Québec ne représente que 11% du budget total de la province.

Depuis 1930, \$15,220,577 furent dépensés pour l'agriculture; de cette somme, les cultivateurs n'ont profité que de \$2,999,251, soit un dollar par cinq dollars. La balance comprend des dépenses exorbitantes d'administration.

Taxe sur l'essence

En 1920, la taxe sur l'essence n'était que d'un sou du gallon, aujourd'hui elle

est de dix sous. Elle rapportait un million en 1920 et sept millions en 1934 soit une augmentation de six millions y compris l'augmentation du taux des permis, etc. . .

Régie des Alcools

La régie des alcools a rapporté, en moyenne, cinq millions depuis 1920, ce qui constitue, par le prix élevé de la boisson, une taxe indirecte sur la population.

CHAPITRE CINQUANTIEME

L'Electricité

Le Devoir 19/2/35

Exemple: La Montreal Light Heat & Power Cons., desservant Montréal et ses banlieues

Les taux sont élevés! Pourquoi?

Surcapitalisation, subdivision des actions, dividendes exorbitants

Les actionnaires des différentes compagnies dont la fusion a formé la M.L.H.&P. Cons. en 1916, ont placé un capital réel de \$10,757,260. (1) environ au début. Ce \$10,757,260 a produit 647,279 actions pri-

vilégiées rachetées en 1926 pour \$32,363,950 ⁽¹⁾.

Le capital réel était donc déjà payé 3 fois.

Cependant, il produit en plus 3,883,674 ⁽¹⁾ actions sans valeur nominale, sur lesquelles ces mêmes actionnaires 3 fois payés, retirent chaque année \$1.50 de dividendes par action, soit un total annuel de \$5,825,511.00.

Sans aucune mise de fonds

Ces ⁽¹⁾ 3,883,674 actions ont pourtant le contrôle de la compagnie, contre les ⁽¹⁾ 605,319 actions de même qualité que le public a acheté et payé \$25,265,950 ⁽¹⁾ entre 1926-32.

Ceux qui ont bien payé passent donc après ceux qui n'ont rien payé.

En plus de ces \$25,265,950 ⁽¹⁾ d'actions émises entre 1926-32 dans le public, il y eut émission de \$25,841,000 ⁽¹⁾ de débentures, achetées par le public, bien que la compagnie n'eut nul besoin de ce revenu.

Quelle en était la raison?

Par ce dernier jeu, la M. L. H. & P. Cons. associait à ses intérêts, mais sans lui donner le contrôle une partie du public.

Cette manœuvre lui permettait, en cas d'attaques contre ses tactiques financières

frauduleuses et ses hauts taux, en temps de crise, de mettre devant elle, comme rempart, les intérêts de ses petits et nombreux actionnaires. C'est la défense traditionnelle des veuves, orphelins, etc., que M. Taschereau, le protecteur de la M.L.H. & P. Cons., avait à la bouche, (journaux) lors de la rupture des contrats de l'Hydro d'Ontario.

M. Taschereau, par ses lois des combines néfastes, permet donc l'exploitation du consommateur de l'électricité et l'opulence du trust.

CHAPITRE CINQUANTE ET UNIÈME

COLONISATION

M. Taschereau fait de la colonisation avec des "pitons."

Dès la session provinciale de 1932, M. Duplessis demandait au gouvernement d'adopter les mesures nécessaires pour assurer le succès de l'œuvre de la colonisation en notre province. Il insistait d'autant plus qu'il reconnaissait mieux l'importance du mouvement du retour à la terre pour remédier efficacement à la crise.

(1) Chiffres produits à l'Enquête Lapointe par M. F. Robitaille, C.P.A. cités par M. T.-D. Bouchard, et non réfutés par les compagnies d'électricité.

M. Taschereau était encore loin des élections, et il déclarait que les colons étaient satisfaits de leur sort et que le gouvernement avait accompli son devoir dans ce domaine.

Pour lui prouver le contraire, Monsieur Duplessis posa la question suivante, dont la réponse apparaît à la page 114 des Journaux de l'Assemblée Législative, en date du 22 février 1933. Nous reproduisons ci-après ce document très important, qui démontre la mauvaise foi de M. Taschereau, et qui donne entièrement justice à M. Duplessis.

"Question par M. Duplessis.—Quel était le montant total des bons de crédit, communément appelés "pitons," émis sous l'autorité du gouvernement de cette province: a) le 1er août 1931; b) le 24 août 1931; c) le 30 septembre 1931; d) le 31 octobre 1931; e) le 30 novembre 1931?

"Réponse par l'hon. M. Laferté.—Montant total des bons de crédit émis sous l'autorité du gouvernement de cette province:

a.—1er août 1931	\$ 30,035.83
b.—24 août 1931	62,329.41
c.—30 septembre 1931	154,979.02
d.—30 octobre 1931	285,431.24

e.—30 novembre 1931	289,631.18
30 novembre 1931 (chô- mage) soit \$304,476.42	14,845.24

Voilà comment sont traités les colons de notre province sous le régime néfaste de M. Taschereau.

Entraves au succès de la colonisation

Monsieur Duplessis en fait l'exposé, au cours de la session provinciale de 1935.

Responsabilité du régime Taschereau

- "1. — le défaut de classification des lots.
- "2. — l'absence de séparation dans les domaines de la forêt et de la colonisation.
- "3. — la diminution des primes quand rien dans la loi (plan Vautrin) n'indique qu'on remédiera à la situation.
- "4. — Loi des Terres et Forêts qui favorise les marchands de bois au détriment de la colonisation.
- "5. — Absence de plan d'ensemble, alors qu'on est en retard de quinze à vingt ans.

-
- "6. — Hypothèque de \$181,000,000 sur les terres de la Couronne.
- "7. — Aucune garantie raisonnable qu'il n'y aura pas de partisanerie politique dans la distribution des octrois.
- "8. — Empiètement du ministère de la colonisation sur celui de l'agriculture. M. Duplessis note sur ce sujet que les deux ministères devraient être de la même juridiction.

M. Duplessis dit qu'on a tort de croire que le retour à la terre ainsi pratiqué par le gouvernement Taschereau remédiera au chômage. Il voit un autre obstacle à la colonisation, dans le fait que la loi Vautrin permet de constituer et a constitué des réserves forestières qui ferment l'accès de la forêt colonisable au colon de notre province.

Extrait de l'Action Catholique du 13 mars 1935:
Débat sur le projet de loi-Vautrin.

Incurie et Lenteur

Incurie et lenteur du gouvernement Taschereau concernant l'établissement des fils de cultivateurs.

Le gouvernement Taschereau n'a pas su adopter en temps et lieu, une mesure stable et efficace pour l'établissement des fils de cultivateurs. En voici la preuve:

Dates et numéros des ordres-en-conseil, adoptés par le gouvernement	Mesures que le gouvernement a adoptées et amendées du 27 juin 1933 au 2 mai 1935.
1 — Le 27 juin 1933, portant le no. 1348	Octroi de \$100. pendant 3 ans à 10 cultivateurs par comté agricole.
2 — Le 10 avril 1934, portant le no. 712	Au lieu de 10 cultivateurs, 20 pourront obtenir l'octroi de \$100. pendant 3 années.
3 — Le 24 octobre 1934, portant le no. 2623	Le même octroi sera accordé "aux cultivateurs de chacun des comtés agricoles de la "province."

- 4 — A la session de 1935: (Les élections approchaient)
 Loi sanctionnée le 2 mai 25-26 Geo. V, ch. 35 art 3. lo. b) "b. — Aux cultivateurs qui "établissent leurs fils, gendres ou enfants adoptifs sur "des terres libres, c'est-à-dire des terres ne servant "pas alors, en tout ou en partie, à l'exploitation agricole ou qui peuvent servir "à la création de nouveaux "établissements agricoles, "pourvu que l'octroi dans ce "cas n'excède pas trois cents "dollars et soit payé au "moyen de trois versements "égaux."

Voilà toute l'histoire de la politique du régime Taschereau, concernant l'établissement des fils de cultivateurs. Elle ne saurait donner satisfaction, parce qu'elle n'a été préconisée qu'en vue d'exercer un favoritisme politique ruineux et condamnable.

CHAPITRE CINQUANTE-DEUXIEME

AGRICULTURE

Pas d'argent pour le cultivateur

Le gouvernement Taschereau n'a pas d'argent pour donner un crédit agricole provincial aux cultivateurs de Québec:

MAIS. .

Depuis le 1er juillet 1925, jusqu'au 22 mars 1935, le trésorier provincial a payé à M. Chs. A. Harrison, agent commercial du ministère de l'Agriculture de Québec à Londres, la somme de \$98,866.05.

MAIS. . .

A la Coopérative Fédérée de Québec, depuis son organisation le trésorier provincial a payé la somme de \$1,191,619.07 et il s'est porté garant auprès des créanciers de la dite Coopérative pour la somme globale de \$660,000 au mois de janvier 1934, soit:

\$ 60,000 depuis le 13 janvier 1934

\$100,000 depuis le 7 janvier 1932

\$500,000 depuis le 12 janvier 1931

MAIS. . .

Au 1er janvier 1935, le trésorier de la province avait payé, à même les deniers publics, la somme de \$236,237.58 pour l'établissement et l'entretien de fermes de démonstration et faire du favoritisme et du patronage politique.

MAIS. . .

Au 25 mars 1935 le gouvernement Taschereau avait payé à même les deniers publics la somme de \$1,059,916.16 pour la ferme Deschambault.

MAIS. . .

Du 1er janvier 1934 au 31 décembre 1934, le département de l'agriculture a déboursé pour le service de publicité la somme de \$8,646.59.

MAIS. . .

Depuis le 1er janvier 1920 au 1er janvier 1934, voici les argents dépensés par le gouvernement Taschereau pour se faire de la publicité au cours des expositions agricoles :

Québec	\$137,749.02
Trois-Rivières	116,609.69
Sherbrooke	158,694.02
Valleyfield	71,177.86
Ormstown	70,000.00
	<hr/>
Total	\$554,230.59

MAIS. .

En faveur de la Cie des Conserves de Napierville, Ltd., dont M. J.-E. Charbonneau, député de Napierville-Laprairie, est directeur, le gouvernement a accordé des octrois pour la somme de \$5,016.64 et s'est porté garant auprès des créanciers de la dite compagnie pour la somme globale de \$66,000.

MAIS. . .

Au 23 mars 1935, le trésorier de la province avait acheté 216 automobiles pour le département de l'agriculture, au coût de \$196,417.00.

En 1933, (derniers chiffres compilés) pour les réparations, l'entretien et l'utilisation des 198 automobiles du département de l'agriculture, le gouvernement a payé la somme de \$91,937.24.

MAIS. . .

Le gouvernement fait construire des ponts et achète celui de Gaspé:

Pont de Caughnawaga:

(Total des montants prévus aux contrats \$2,576,336.36

Pont de l'Île d'Orléans:	
(Coût approximatif)	\$3,000,000.00
Achat du pont de Gaspé:	\$ 760,782.10

MAIS...

Le gouvernement trouve des fonds pour la construction de "grosses bâtisses":

Palais de justice de Québec	\$2,890,000.00
Palais de justice de Montréal	5,038,235.11
Ecole des Hautes Etudes Commerciales	4,147,319.21
Musée de Québec	1,585,373.70
2 édifices rue St-Augustin, Québec: (montant appro- ximatif de	2,500,000.00

MAIS...

Depuis 1920, le Soleil, journal de M. Taschereau, reçoit annuellement du gouvernement de Québec une somme moyenne de \$200,000.00 depuis 15 ans, soit une somme approximative de \$3,000,000.00.

HABITANTS DE LA PROVINCE DE QUEBEC, SOYEZ DEBOUT!

Trop souvent, différents partis politiques ont appris à leurs partisans comment devenir courtisans et esclaves des faveurs et des positions qu'ils ont à donner. On a appris à l'électeur (sous le fallacieux prétexte de discipline) comment devenir fanatique, comment s'abaisser devant le pouvoir, comment ramper devant l'organisation, devant le député ou le ministre. On a enseigné aux électeurs comment se mépriser les uns les autres, comment chercher les défauts d'autrui et les grossir, comment se méfier du voisin, de l'ami et même d'un parent ou d'un frère. On a cultivé l'intransigeance, l'égoïsme de parti pour mieux multiplier le servage politique. La volonté, la liberté et le caractère du peuple s'amélioreraient s'il y avait en haut lieu plus d'exemple de travail désintéressé, plus d'abnégation et plus de dévouement chez ceux qui sollicitent les suffrages de l'électorat. Habitants de la Province de Québec, vous qui êtes des électeurs intelligents, venez indépendants des coterias et conservez votre dignité d'hommes libres.

* * *

— Un Catéchisme?

— Oui, un catéchisme. Et pourquoi pas?

— Mais savez-vous ce que c'est qu'un catéchisme?

— Oui. Un catéchisme est un livre, rédigé par questions et réponses, pour instruire quelqu'un de certaines vérités élémentaires: religieuses, ou scientifiques, ou politiques ou professionnelles ou autres.

— Y a-t-il donc plusieurs sortes de catéchismes?

I — Il suffit de consulter le dictionnaire Larousse ou de fréquenter la moindre bibliothèque pour savoir qu'il existe, de par le monde, un grand nombre de ces ouvrages. Et c'est ainsi, que le catéchisme religieux de Québec étant définitivement hors de cause, on du parfait agriculteur," le "catéchisme du parfait agriculteur," le catéchisme des Philosophes," le "catéchisme anti-allemand," le "catéchisme d'Action sociale" le "catéchisme de l'apprenti-astronome," etc.

Mais on trouvera toujours le "catéchisme des électeurs" chez tous les gens qui veulent se donner parfois la peine de réfléchir!

